

2015

CNTPP

[MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES EN ALGERIE : ETAT DES LIEUX]

CNTPP. AOUT 2015. PLAN NATIONAL D'ACTION MCPD. Document 1 ETAT DES LIEUX.

Version finale. 1/09/2015



Sommaire

Résumé exécutif.....	5
1. Contexte et justification de l'étude.....	7
2. Contexte politique économique et environnemental des MCPD en Algérie.....	15
2.1. Présentation générale du pays et profil socio économique.....	15
2.2. Profil environnemental :.....	17
2.2.1. Le territoire.....	17
2.2.2. Les ressources naturelles vitales :.....	18
2.2.3. Les aspects environnementaux majeurs.....	19
2.3. Politiques publiques.....	21
2.3.1. Le niveau stratégique global :.....	21
2.3.2. La mise en place d'un cadre légal et réglementaire pour déployer les politiques de développement durable.....	21
2.3.3. Le développement d'un cadre institutionnel d'organismes et d'agences exécutives pour mettre en œuvre les politiques publiques.....	21
2.3.4. La mise en place de fonds publics spécifiques pour le financement des projets en rapport avec le développement durable.....	21
2.3.5. La mise en place de programmes sectoriels spécifiques.....	22
2.4. Enjeux majeurs de développement durable en Algérie.....	23
2.4.1. Changements climatiques.....	23
3. Corrélation entre les MCPD et les enjeux de développement durable identifiés.....	30
4. Etat des lieux des MCPD en Algérie.....	31
4.1. Cadre politique et institutionnel.....	31
4.1.1. Engagement politique.....	31
4.1.2. Cadre législatif et réglementaire :.....	31
4.1.3. Conventions internationales ratifiées.....	33
4.1.4. Institutions et modes d'intervention des pouvoirs publics.....	33
4.1.5. L'Algérie par rapport aux OMD et l'agenda post 2015.....	35
4.2. Axes thématiques :.....	36
4.2.1. Incitations publiques, sensibilisation et information.....	36
4.2.7. Déchets et autres polluants.....	54
5. Contraintes et défis des MCPD en Algérie.....	57
5.1. En matière de modes de production durable :.....	57
5.2. En matière de consommation durable.....	58
5.3. Analyse SWOT de l'Etat des lieux MCPD en Algérie.....	58
6. Propositions de pistes de progrès.....	60

Liste des abréviations utilisées dans le document :

AND : Agence Nationale des Déchets

ANCC : Agence Nationale des Changements Climatiques

APRUE : Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie

CDER : Centre de Développement des Energies Renouvelables

CNDRB : Centre national de Développement des Ressources Biologiques

CNTPP : Centre National des Technologies de production plus Propre

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CLD : Convention des nations Unies sur la Lutte contre la Désertification

CNUCC : Conférence des nations Unies sur les Changements Climatiques

CNFE : Conservatoire National des Formation à l'Environnement

CPE : Contrat de Performance Environnementale

CREG : Commission de régulation de l'Electricité et du Gaz

CTN : Comité Technique de Normalisation

IANOR : Institut Algérien de Normalisation

MCPD : Modes de Consommation et de Production Durables

MREE : Ministère des Ressources en eau et de l'Environnement

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONEDD : Observatoire Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

ODD : Objectifs du Développement Durable

ONU DI : Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel

PAPSE : Programme d'Appui aux Politiques Sectorielles de l'Environnement (UE)

PNAE DD : Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable

PROGDEM : Programme National pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (Municipaux)

PNAGDES : Programme National pour la Gestion des Déchets Spéciaux

PNA MCPD : Plan National d'Action pour les Modes de Consommation et de Production Durables

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

Remerciements :

Plusieurs personnes ressources ont contribué de manière directe ou indirecte à la réalisation de ce document, que ce soit au travers des interviews, des orientations, ou de références documentaires de travaux antérieurs. Qu'ils soient ici remerciés. Avec toutes nos excuses à ceux qui auraient été omis par erreur ou inadvertance.

Madame **Fazia DAHLAB**, Directrice Générale du CNTPP

Mme **Amina MEZIANE**, Directrice Générale du CNDRB

Mme **Ghania HAOUCHINE**, Chef de Département au CNFE

Mlle **Amel ZOUAOUI**, Chef de Département au CNTPP et Coordinatrice du Projet Switch-Med

Mlle **Assia FERRANI**, Point Focal National au MREE

Mme **Kahina TOUNSI**, directrice QSE et sécurité alimentaire à l'entreprise NCA ROUIBA.

Monsieur **Omar KHABER**, Directeur Général de l'ANCC

Professeur **Noureddine YASSAA**, Directeur Général du CDER

Monsieur **Karim OUAMANE**, Directeur Général de l'AND

Monsieur **Mohamed Chaieb AISSAOUI**, Directeur National du PAPSE

Monsieur **Karim BABA**, Directeur de la Politique Industrielle au MREE

Résumé exécutif

Le présent document représente la première partie de l'étude menée par le CNTPP pour l'élaboration d'un plan national d'action pour le développement de modes de consommation et de production durables (MCPD), et porte sur l'état des lieux en la matière.

L'étude est menée dans le cadre du programme européen SWITCH MED avec l'appui du PNUE.

L'élaboration de ce plan national d'action découle de l'adhésion de l'Algérie au cadre décennal de programmation sur les MCPD, consacré par les résolutions de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (RIO+20). Laquelle conférence a considéré que les MCPD sont un des piliers des politiques de développement durable.

L'objectif de ce cadre décennal de programmation est de soutenir et valoriser et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de MCPD issues des initiatives volontaires et souveraines prises au niveau national, régional (Afrique et méditerranée pour l'Algérie) et internationales.

L'élaboration de plan national d'action MCPD intervient aussi dans un contexte marqué par des échéances internationales importantes plaçant le développement durable au centre des préoccupations. Il s'agit en particulier du lancement des Objectifs de Développement Durable (dont l'objectif 12 porte le développement des MCPD) et de l'agenda post 2015, ainsi que la conférence internationale sur les changements climatiques (COP21) en décembre 2015.

L'état des lieux a permis de faire ressortir des points forts et des points faibles et d'identifier les pistes de progrès permettant d'établir un plan national d'action pour les MCPD.

Au titre des points forts il ya lieu de relever :

- Une prise de conscience au niveau pays depuis le début des années 2000 en ce qui concerne les enjeux du développement durable, caractérisé par :
 - o l'adoption d'une stratégie nationale sur l'environnement et du plan national d'action pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD)
 - o Le développement d'un cadre légal et réglementaire dans le domaine du développement durable
 - o Le développement des institutions d'appuis
 - o La mise en place de ressources financières et des programmes d'actions sectoriels en rapport avec le développement durable
- Une forte volonté politique exprimée par les pouvoirs publics au travers de :

- Le lancement d'un processus d'évaluation, de modernisation et de mise à jour des différents programmes et dispositifs définis il ya une décennie et leur redéploiement à un horizon 2030 (processus en cours)
- La prise de responsabilités de l'Algérie au niveau des ses engagements internationaux et la ratification de l'ensemble des conventions et accords relatifs au développement durable.

Au titre des points à améliorer, il faut noter :

- La faible Sensibilisation aux MCPD
- L'insuffisance de Formation des ressources
- L'absence de Redevabilité en matière de performances des entreprises et des organismes
- L'absence de mécanismes d'analyse et de consolidation des performances en matière de MCPD
- L'absence de dispositifs d'Appui aux ménages en matière de consommation durable
- Les Politiques tarifaires peu incitatives à la consommation et la production durable
- La faible Communication institutionnelle sur les dispositifs, programmes et résultats
- Le Manque d'initiatives publiques privées et de démarche participative avec la société civile

L'état des lieux a permis d'identifier les pistes de progrès qui serviront de base à l'élaboration du PNA-MCPD au cours de la deuxième phase du projet. Regroupées en trois axes, ces pistes permettront d'impacter les problématiques centrales des MCPD en Algérie et de lever les points d'amélioration soulevés.

Le PNA MCPD sera élaboré au travers d'un processus participatif multi-parties-prenantes qui aboutira à deux ateliers :

- Un premier atelier en septembre 2015 pour présenter les résultats de l'étude et les grandes lignes du plan d'action
- Un second atelier en octobre 2015 pour valider le PNA MCPD, dans ces dimensions opérationnelles. (budget, ressources, responsabilités, échéances, coordination et suivi évaluation)

Les pistes de progrès identifiées sont :

- L'amélioration de la gouvernance des MCPD
- Assurer la transition énergétique

- Zero déchets 2030.

Le choix des trois axes prioritaires est justifié par :

- La dimension gouvernance est le point faible principal commun aux pistes d'amélioration et a trait à la faiblesse des résultats et au manque de visibilité des programmes et dispositifs existants
- La transition énergétique répond à un besoin stratégique de changement de modèle économique pour le développement économique du pays comme elle impacte de nombreuses considérations environnementales et sociales.
- L'amélioration du cadre stratégique de gestion des déchets, résumée dans l'objectif zero déchets, a un impact environnemental très important et influence notablement le cadre de vie et la stabilité sociale des populations.

1. Contexte et justification de l'étude

La problématique du développement durable et de l'équilibre à trouver entre le développement économique et la préservation du capital naturel et humain de la planète occupe une place de plus en plus importante dans les politiques publiques, les débats internationaux et les préoccupations des opinions publiques. Il est acquis et reconnu que l'humanité consomme annuellement, aujourd'hui l'équivalent de ressources disponibles de 1.5 fois la planète Terre. Cette situation est aggravée par de profondes inégalités et déséquilibres, car si tous les humains devaient par exemple vivre au niveau de vie (et de consommation) des citoyens américains, les experts considèrent qu'il faudrait mobiliser l'équivalent de 4.5 fois les ressources disponibles de la planète terre.

Cette prise de conscience internationale a commencé à se matérialiser par un processus long depuis le sommet de la terre en 1972 à Stockholm, en passant par le jalon critique du Sommet de RIO en 1992, qui a marqué un tournant historique caractérisé par l'implication massive des chefs d'Etats et de gouvernement, et augurant du début d'une ère d'engagement et de redevabilité des gouvernements sur les questions du développement durable, bien qu'aucune mesure juridiquement contraignante n'ait été décidée, privilégiant ainsi les démarches volontaires et souveraines des Etats.

Le sommet de Rio a conduit à l'adoption du programme action 21, et de trois conventions :

- la [Convention sur la diversité biologique](#) (CDB)
- la [Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques](#) (CCNUCC)
- la [Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification](#) (CLD)

De même que le sommet de Rio a déclenché le processus ayant conduit au protocole de KYOTO, protocole contraignant-pour les pays développés-sur les changements climatiques.

Le sommet de Johannesburg en 2002 a vu apparaître d'une manière officielle la terminologie du développement durable, en tant que lien entre les questions économiques, sociales et environnementales, et a dégagé un plan d'action en 153 articles autour des thèmes prioritaires de l'eau, de l'énergie, de la biodiversité, de la productivité agricole, et de la santé.

Le sommet de RIO+20, tenu en 2012, dénommé conférence des nations unies sur le développement durable, n'a pas permis de dégager un consensus officiel ni des décisions contraignantes sur l'économie verte et le cadre institutionnel du développement durable, mais a permis d'engager un processus a conduit à élaborer les Objectifs du Développement Durable (ODD), qui seront officiellement lancés en septembre 2015.

Parmi les résultats du sommet de RIO+20, un lien clair a été établi entre les concepts de développement durable et de modes de production et de consommation durables MCPD. La conférence a réaffirmé que la promotion de la consommation et la production durable (CPD) est l'un des trois objectifs fondamentaux et fait partie des exigences essentielles du développement durable.

Elle a également rappelé que des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour parvenir à un développement mondial durable.

Les chefs d'Etat ont confirmé au sommet de RIO+20, leur volonté d'accélérer le passage à des modes de CPD, grâce à l'adoption du Cadre Décennal de Programmation concernant les modes de CPD (« 10YFP » d'après son acronyme en anglais), au paragraphe 226 du document final «L'avenir que nous voulons».

Le 10YFP au Plan de mise en œuvre de Johannesburg de 2002, et s'appuie sur les huit années de travail et d'expérience du Processus de Marrakech - un processus participatif lancé en 2003, avec l'engagement actif de toutes les régions et parties prenantes. Le « Marrakech Process » a permis d'identifier les besoins mondiaux et régionaux en matière de consommation et production durables (CPD) ainsi que les priorités associées, soutenu le développement de stratégies régionales sur la CPD, et la mise en œuvre de 33 projets de démonstration dans le monde. Le 10YFP s'appuie également sur les travaux des centres nationaux de production moins polluante et sur d'autres pratiques exemplaires relatives à la CPD, engageant un vaste éventail d'intervenants.

Au cœur du 10YFP, les programmes décennaux de développement des MCPD. Le document adopté sur le 10YFP comprend une liste indicative et ouverte de programmes, qui s'inspire principalement de l'expérience acquise dans le cadre du Processus de Marrakech. Les cinq programmes initialement identifiés sont les suivants: i) information des consommateurs; ii) modes de vie durables et éducation; iii) achats publics durables; iv) bâtiments et construction durables, et v) tourisme durable, y compris écotourisme.

Le cadre décennal de programmation encourage les initiatives nationales et régionales d'élaboration de plans d'actions pour les MCPD, qui se consolideront au niveau international par un processus d'échanges, de communication et de comparaisons afin de promouvoir les meilleures expériences et pratiques.

En parallèle, le secteur économique et la société civile internationale ont pris un grand nombre d'initiatives convergentes et complémentaires, générant ainsi un mouvement profond de prise de conscience, caractérisé par la publication de la norme ISO 26000 sur la RSO, le lancement et le succès de l'initiative de reporting de développement durable pour les entreprises (GRI), ainsi que la multiplication des eco-labels, des certifications et des initiatives sectorielles en matière environnementale et de développement durable. Au niveau de l'union européenne, comme dans certains pays (Inde, Brésil, Afrique du Sud) il est aujourd'hui fait obligation aux entreprises de taille critique d'établir un rapport de leurs performances de développement durable sur le triptyque économique, social, environnemental, au même titre que le bilan fiscal annuel.

L'Algérie pour sa part a formalisé une prise de conscience sur les enjeux environnementaux et de développement durable depuis le début des années 2000, et notamment au travers de l'élaboration d'une Stratégie Nationale pour l'Environnement, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement de le Développement Durable (2002). Cette démarche stratégique a abouti sur une décennie, a :

- l'élaboration et le parachèvement d'un cadre légal et réglementaire sur tous les aspects du développement durable

- la mise en place d'un cadre institutionnel constitué d'agences et d'organismes spécialisés dans les domaines environnementaux et de développement durable
- la mise en place de programmes spécialisés et de financements d'appui en matière de développement durable.

Dans le même temps, le pays a pris ses responsabilités au niveau international en ratifiant l'ensemble des accords conventions et protocoles en matière d'environnement et de développement durable, et en mettant en place les mécanismes de transposition en droit national. Deux institutions nationales l'IANOR et le CNTPP, se sont engagées dans la transposition de normes internationales en normes Algériennes, notamment au travers du comité CTN 44 crée au sein de l'IANOR chargé de l'environnement, le CNTPP étant président du comité chargé de donner un avis technique au nom de l'Algérie sur les draft de normes internationales de l'environnement.

Parallèlement, le pays s'est activement engagé dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), pour lesquels une évaluation des résultats en Algérie a été favorablement établie par l'ONU. L'indice de développement humain (IDH) est pour sa part en croissance constante (PNUD).

A l'issue de plus d'une décennie, la stratégie algérienne en matière de développement durable est en cours de mise à jour notamment au travers de l'adoption d'un nouveau PNAE-DD. Cela va ouvrir la voie à une deuxième génération d'actions et de politiques qui se construiront au travers de :

- l'évaluation des cadres politiques, institutionnels et opérationnels existants
- la mise à jour de la stratégie globale, des stratégies sectorielles et des approches transversales.
- L'accentuation des démarches sur les résultats et les performances plus que sur les actions quantitatives
- La mise en place progressive d'un cadre de redevabilité et de rapportage national interne et en direction des organisations internationales en vue de se préparer à la mise en œuvre progressive de processus d'engagements internationaux sur la prochaine décennie, notamment en matière d'objectifs pour le développement durable.

Dans ce contexte, l'Algérie, via le CNTPP, institution sous tutelle du Ministre chargé de l'environnement a adhéré au cadre décennal de programmation en matière de MCPD, et aux initiatives régionales de programmation, notamment le Programme Cadre Décennal Africain et le Programme d'Action pour l'Environnement du NEPAD, ainsi que le programme SWITCHMED soutenu par l'Union européenne et le PNUE et l'ONUDI.

SWITCH-Med : Vers des modes de consommation et de production plus durables en Méditerranée

Encourage la transition des économies du Sud de la Méditerranée vers des profils de consommation et de production durables et vers l'économie verte.

Délais: 2012-2016

Budget: 17 millions d'euros pour les activités de démonstration et de mise en réseau (IEVP) + 3 millions d'euros pour le volet politique (ligne budgétaire thématique).

Objectifs

Le programme SWITCH-MED de consommation et de production durables vise à encourager les économies méditerranéennes à passer à des profils de consommation et de production durables et à l'économie verte, y compris à des stratégies de développement à faible émission, en présentant et en diffusant des méthodes susceptibles d'améliorer l'efficacité énergétique et des ressources. Le programme cherche également à atténuer l'impact environnemental lié au cycle de vie des produits et, s'il le juge opportun, à promouvoir les énergies renouvelables. Il s'agit de changer la façon dont les biens et services sont produits et consommés de manière à ce que le développement humain et la satisfaction des besoins de l'homme soient découplés de la dégradation de l'environnement

Concrètement

Le programme comprend trois volets : **1)** un volet politique, structuré autour de la convention de Barcelone et des plans nationaux de consommation et de production durables ; **2)** des activités de démonstration en lien avec le volet politique ainsi qu'avec le secteur privé ; **3)** une fonction de mise en réseau visant à permettre les échanges, l'exploitation des enseignements acquis et la reproduction des activités.

Le volet politique est axé sur le renforcement de l'intégration de la consommation et de la production durables dans la politique et le cadre de gouvernance méditerranéen, au niveau régional et national.

Le volet « démonstration » permettra de sélectionner et de mettre en œuvre une série de projets régionaux ou nationaux de démonstration visant à promouvoir l'adoption de méthodes plus durables de conception, de production, d'utilisation et de recyclage de produits dans la région méditerranéenne.

Dans le même temps, le projet mobilisera la société civile et encouragera activement l'entrepreneuriat vert – des moteurs clés de la consommation et de la production durables – tout en mettant en œuvre les priorités spécifiques identifiées par les plans d'action nationaux pour la consommation et la production durables.

La composante démonstration est structurée en 03 sous composantes

- a) **production durable MED TEST II** programme qui vise le transfert de technologies vertes dans le sud de la méditerranée. Le CNTPP a emporté l'appel d'offre international lancée par l'ONUDI et vient de souscrire un Mémorandum pour le transfert des technologies dans 06 unités industrielles. Le CNTPP vient de signer un Mémorandum d'entente d'une valeur de 280.000 \$ pour travailler sur le transfert de technologies au niveau de 10 entreprises Algériennes.
- b) **Entreprenariat vert et renforcement de la société civile** : promouvoir l'adoption de nouveaux modèles d'affaires vertes et socialement inclusives le CNTPP a aussi signé un accord pour la formation en Algérie de 160 entrepreneurs verts qui se terminera par le financement par le PNUE en Algérie des 10 meilleures idées de projets verts (emplois verts).
- c) **Mettre en œuvre dans chaque pays des activités de démonstration tirés des plans d'actions nationaux de CPD élaborés avec les gouvernements dans le cadre de la composante politique du programme SWITCH MED**

Enfin, le **mécanisme de mise en réseau** permettra de faire le lien entre les activités de démonstration et le volet politique par l'identification de bonnes pratiques, l'exploitation des enseignements tirés et la reproductibilité des activités. Ce mécanisme permettra aussi des échanges d'expérience avec d'autres programmes comme SWITCH ASIA ou SWITCH AFRICA GREEN.

Actions en bref

- Aide les pays partenaires à créer un environnement propice à la production et à la consommation durables en encourageant le développement participatif et par l'adoption de plans d'action nationaux pour la consommation et la production durables.
- Sélectionne et met en œuvre des projets de démonstration et de reproduction en testant à l'échelle pilote et en multipliant les pratiques de consommation et de production durables qui ont fait leurs preuves, en étroite coordination avec le volet politique.
- Met en place et gère un service de réseau, chargé de promouvoir les échanges et de diffuser les expériences et l'impact des projets tout en facilitant les synergies entre le volet politique et de démonstration.

Le Ministère chargé de l'environnement à chargé le CNTPP pour la mise en œuvre de la cette composante politique du programme SWITCH MED en Algérie, cela s'est concrétisé par la signature d'un MEMORANDUM d'entente entre le CNTPP l'Union Européenne, le PNUE et l'ONUDI. Ce programme vise à affiner le plan d'actions national pour ensuite élaborer un plan d'action régional.

C'est a ce titre que le présent rapport porte sur un premier état des lieux en matière de MCPD, dans le but d'identifier les priorités nationales et dégager un plan d'action national MCPD s'appuyant prioritairement sur la valorisation des bonnes pratiques existantes et des politiques, plans d'actions, et programmes en cours, tout en proposant les améliorations, les synergies et les transversalités nécessaires à cerner les MCPD.

Ce projet permettra plus particulièrement à l'Algérie de mieux se préparer aux enjeux futurs représentés particulièrement par la Conférence Climat (COP21) de Paris en décembre 2015, le lancement des ODD en septembre 2015, l'agenda post 2015, ainsi que l'ensemble des autres processus thématiques internationaux engageant le pays, comme l'énergie, les ressources naturelles, les relations sociales et la santé (OIT) ainsi que la biodiversité, ou régionaux (Afrique et méditerranée en particulier).

Au sujet des ODD, le groupe de travail chargé de les préparer a recommandé un objectif N12 intitulé : « *établir des modes de consommation et de production durables : une condition essentielle du développement durable* »

« La consommation et la production forment la clef de voûte de l'économie mondiale. Or, les modes adoptés actuellement entraînent la déforestation, la pénurie d'eau, le gaspillage alimentaire et de fortes émissions de carbone et sont la principale cause de la dégradation des écosystèmes. La réalisation de cet objectif créera des synergies et favorisera la réalisation des autres objectifs relatifs à la nourriture, à l'eau et à l'énergie tout en contribuant à l'atténuation des changements climatiques. » (Groupe de travail ouvert de l'Assemblée Générale des Nations Unies- définition de l'objectif 12)

L'inscription de cet objectif au lancement des ODD en septembre 2015, permettra de faire converger un grand nombre d'initiatives sectorielles, régionales, thématiques actuellement en cours et d'intégrer les approches environnementales, économiques et sociales, seul mécanisme capable de faciliter la transition vers le développement durable, à savoir garantir le bien être humain et préserver l'environnement à long terme.

Pour l'Algérie, l'adoption d'un plan d'action national sur les MCPD n'est pas seulement une question d'engagements internationaux mais aussi un défi interne dans la perspective de mettre en place un cadre de gouvernance concerté et cohérent de pilotage de la transition vers le développement durable.

Au travers des MCPD, il est possible d'intégrer plusieurs démarches comme :

- L'efficacité énergétique
- La promotion des énergies renouvelables (en production et en consommation)
- L'atténuation des changements climatiques
- La préservation des ressources naturelles (l'eau en priorité) et de la biodiversité
- Les politiques économiques sectorielles (industrie, énergie, commerce, tourisme, agriculture, transport, notamment).
- L'aménagement du territoire
- La gestion des déchets
- Les relations de travail et les conditions sociales
- L'emploi l'entrepreneuriat.

- L'éducation, la formation professionnelle, et la qualification des ressources humaines aux métiers futurs.

2. Contexte politique économique et environnemental des MCPD en Algérie.

2.1. Présentation générale du pays et profil socio-économique

L'Algérie est un pays à revenu intermédiaire, d'une population de 40 millions d'habitants environ en 2015 (38,7 millions au 1^{er} janvier 2014) avec un taux de croissance de la population de 2%. Il s'agit principalement d'une population jeune (70% de la population a moins de 35 ans) avec une espérance de vie de l'ordre de 75 ans. Les principales données économiques sont les suivantes (2013) :

- PIB : 209 Mds USD (estimé à 214 Mds USD en 2014)
PIB/hab. : 5 503 USD
PIB/hab en PPA : 7480 USD
- Répartition sectorielle du PIB (données ONS 2012) :
 - agriculture : 9,7 %
 - hydrocarbures : 35,4%
 - industrie hors hydrocarbures : 5 %
 - BTPH : 10,1 %
 - services marchands : 21,7 %
 - services non marchands : 18,2 %
- Taux de croissance : 2,7 % (5,9 % hors hydrocarbures)
Taux de chômage : 9,7 % de la population active (24,3 % des jeunes, source BIT)
Taux d'inflation : 3,3 % (2014)
- IDH : 93^{ème} en 2014, avec un indice de développement humain de 0.717.
Balance commerciale : +2,9 Mds USD (source Banque d'Algérie/2014) ; -6 Mds USD à fin mai 2015.
- Hydrocarbures : 35 % PIB ; 97 % des exportations ; 60 % des recettes fiscales

L'Algérie est le 11^{ème} producteur mondial de gaz naturel en 2013 et 17^{ème} producteur de pétrole en 2014.

L'économie du pays est extrêmement dépendante des hydrocarbures qui représentent l'essentiel des recettes d'exportation du pays et le poste principal de constitution du PIB et des ressources fiscales du pays.

À côté de l'industrie hydrocarbures, l'Algérie dispose d'une base industrielle et agricole importante mais très peu compétitive pour des raisons historiques dues au modèle de développement étatique centralisé adopté durant les années 60 et 70 jusqu'à mi 80.

Depuis mi 1980, un processus de libéralisation de l'économie a été entamé et le pays compte aujourd'hui près de 800 000 entreprises privées de type PME, dont près de 50 000 dans le domaine

industriel. Parmi elles, le CNTPPa dénombré plus de 60 000 installations classées nécessitant une autorisation d'exploitation en raison de leur impact environnemental.

A côté de cette dépendance, le fort taux de chômage, notamment parmi les jeunes est une problématique sociétale récurrente, à laquelle s'ajoute celle du logement.

La hausse des prix des hydrocarbures durant la décennie 2000 jusqu'à fin 2014 a permis au pays d'engranger des ressources financières importantes qui ont permis de lancer d'ambitieux programmes d'infrastructures publiques et d'investissements économiques. Ces programmes ne sont pas encore parvenus à ce jour à permettre une diversification conséquente de l'économie algérienne. L'importance des importations de biens d'équipement et de consommation, dont une bonne part est destinée aux programmes d'infrastructures, a conduit depuis l'enclenchement du cycle baissier des cours des hydrocarbures, en 2014, à un déficit de la balance commerciale qui est difficilement soutenable par l'économie algérienne.

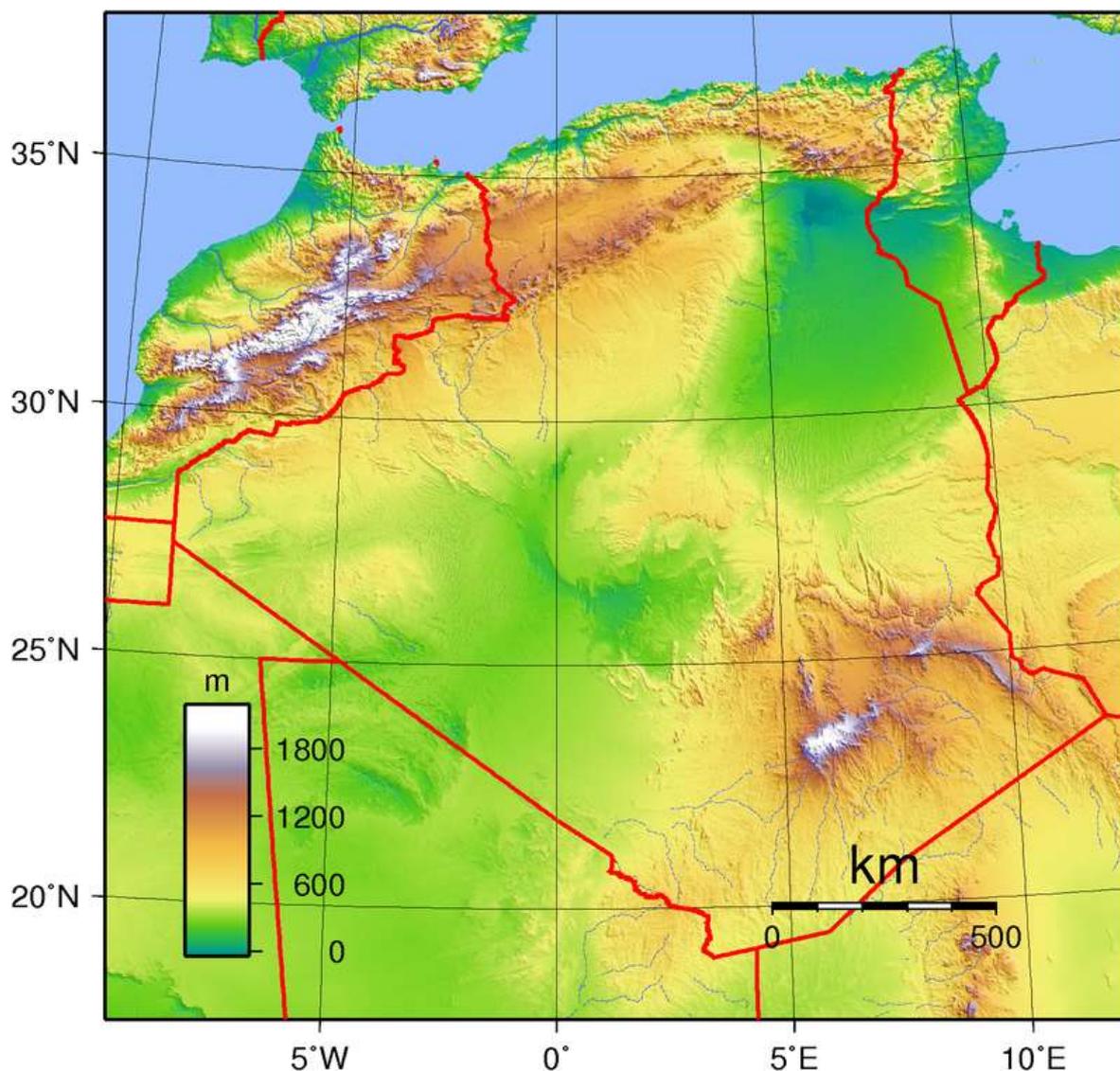
Au-delà de la baisse des cours des hydrocarbures, les réserves prouvées et la production de l'Algérie sont en baisse.

La durabilité du développement économique du pays dépend en conséquence de plusieurs facteurs dont les principaux sont :

- Le changement de modèle économique et la transition vers un modèle diversifié non exclusivement bâti sur les ressources fossiles et plus économe de ces ressources
- Le développement de politiques d'économies de ressources naturelles
- Le développement du capital humain au travers des politiques sociales et éducatives adéquates permettant de faire face aux enjeux futurs.

2.2. Profil environnemental :

2.2.1. Le territoire



L'Algérie est le plus grand pays du continent africain avec une superficie de 2 381 741 km², dont 87% sont occupés par le Sahara. Le territoire est essentiellement aride ou semi-aride, la portion du territoire qui reçoit plus de 400 mm de pluie se limite à une bande de 150 km de large à partir du littoral (bande réduite à moins de 100 km en Oranie). On passe ensuite, au-delà de l'Atlas tellien, à un climat semi-aride (pluviométrie se situant entre 100 et 400 mm) qui concerne une bande de 300 à 350 km de large. Enfin, et sur plus de 1 000 km en poursuivant vers le Sud, c'est la zone aride où la pluviométrie tombe à moins de 100 mm d'eau par an.

Les chaînes de relief, qui accentuent la rapidité de l'assèchement climatique à mesure qu'on avance vers le Sud, déterminent par leur disposition parallèle au littoral les trois ensembles très contrastés qui se partagent le territoire algérien:

- l'ensemble tellien du Nord (4 % du territoire): il s'agit de l'espace le plus favorisé par le climat, les ressources marines et les richesses de ses diverses plaines et vallées côtières, mais également le plus convoité et soumis à diverses pressions (peuplement, activités);
- les hauts plateaux (9 % du territoire): ils occupent l'espace compris entre l'Atlas tellien et l'Atlas saharien et sont caractérisés par de hautes plaines et un climat semi-aride (céréaliculture à faible rendement, agro-pastoralisme);
- le Sahara (87 % du territoire): ensemble totalement aride ou hyper-aride.

2.2.2. Les ressources naturelles vitales :

Les terres :

L'Algérie dispose de 8500 000 hectares de Surface Agricole Utile dont 2500 000 seulement se trouvent dans la zone tellienne avantagee sur le plan climatique. Le reste se trouve en zones arides ou désertiques. Malgré l'existence de ressources hydrauliques fossiles importantes dans le Sahara (nappes fossiles profondes exploitables à hauteur de 4.9 milliards de m³/an) leur exploitation dans le domaine agricole reste très couteuse au stade technologique actuel.

En plus de leur caractère fragile et limité, les terres agricoles subissent une forte pression démographique qui tend à les cannibaliser au profit de l'urbanisation. A cette pression s'ajoutent des facteurs d'érosion hydrique, éolienne, et de la salinisation des terres, notamment à l'ouest du pays.

Les ressources en eau :

Les ressources en eau sont limitées malgré les efforts très importants consentis par les pouvoirs publics en matière de construction de barrages, et l'alimentation en eau potable des grandes villes ne peut se faire que grâce à l'appoint de stations de dessalement d'eau de mer.

En raison de son climat aride/semi-aride, Les apports de surface saisonniers ne permettent pas de couvrir les besoins en eau de la population, de l'industrie et de l'agriculture.

L'Algérie dispose aussi de ressources fossiles importantes, partie intégrante de la plus grande ressource fossile en eau douce du monde, mais son exploitation est très couteuse et doit faire l'objet d'un principe de précaution.

Le pays est divisé en 5 régions hydrographiques regroupant (carte 8) les 17 bassins versants du pays (carte 9). Les potentialités en eau de l'Algérie sont globalement estimées à 19,4 milliards de m³/an, dont :

- 12 milliards de m³ en eau superficielle et 2,4 milliards de m³ en eau souterraine pour les régions nord du pays et 5 milliards de m³ exploitables dans les régions sahariennes.
- 71 barrages d'une capacité de 7,1 milliards de m³.

S'agissant des nappes du Nord du pays où 146 aquifères sont identifiés, le taux d'exploitation des eaux souterraines atteint environ 90 %, soit près de 2 milliards de m³/an. Certaines nappes se trouvent en état de surexploitation important.

S'agissant des nappes du Sahara, les volumes actuellement exploités sont évalués à 1,8 milliards de m³/an, ce qui représente 30 % des volumes théoriquement exploitables. Les principales ressources en eau du Sahara sont situées au niveau des deux grands systèmes aquifères profonds du «Complexe

Terminal » et du « Continental intercalaire », dont les potentialités globales exploitables sont évaluées à 5 milliards de m³/an.

2.2.3. Les aspects environnementaux majeurs

Le rapport sur l'état de l'environnement établi depuis 2000 en Algérie a dressé un constat assez sévère et listé les principaux aspects environnementaux porteurs de risques pour le développement durable du pays. Quinze ans après, et malgré les efforts entrepris, le diagnostic est encore valable sur sa globalité et touche aux aspects suivants :

i) La dégradation du littoral :

La pression démographique sur le littoral est extrêmement importante et près de 70% de la population vit sur une bande littorale de 5% du territoire. Ce phénomène a des conséquences environnementales très importantes dont il ya lieu de citer :

- La pollution marine, en raison des rejets de déchets d'activités humaines (industriels, ménagers, déversement des réseaux d'assainissement)
- L'érosion côtière due à l'agression des dunes et plages sablonneuses, à la fois
 - o Par l'urbanisation et le bétonnage des côtes,
 - o et par l'extraction effrénée de sable de plages.
- La surexploitation halieutique des espèces côtières, en raison de la prolifération des petits métiers de pêche au détriment des flottes professionnelles de pêche hauturière, quasiment absentes en Algérie.

ii) Les atteintes à la biodiversité :

L'urbanisation anarchique, le développement d'activités industrielles (les installations classées ICPE nécessitent des études d'impact sur l'environnement) sans plans de réduction des impacts environnementaux, la non-réhabilitation des habitats naturels, ainsi que la déforestation et la destruction d'habitats par les projets d'infrastructure sont les principales causes humaines d'atteintes à la biodiversité. A ces causes s'ajoutent le réchauffement climatique et la progression du désert comme facteurs supplémentaires.

iii) Les déforestations et les atteintes aux écosystèmes steppique et saharien

L'activité anthropique impacte défavorablement les forêts et les écosystèmes steppiques et sahariens notamment :

Pour les forêts

- Les surpâturages
- Les coupes de bois
- Les incendies

Pour les écosystèmes steppiques :

- Les surpâturages
- L'exploitation intensive des ressources en eau et l'augmentation des surfaces cultivées
- La surpopulation et la sédentarisation des populations

Pour les écosystèmes sahariens :

- La remontée des eaux due aux eaux usées et l'intensification de l'irrigation
- Le pompage excessif des eaux
- La salinisation des eaux

iv) L'urbanisation anarchique

L'urbanisation accélérée, la croissance démographique, la densité de population et les changements de modes de consommation ont engendré une dégradation constante du cadre de vie (pollutions des ressources en eaux, pollutions de l'air, déchets solides, etc.), exposant l'environnement à des risques de pollution permanente tout en portant atteinte à la salubrité et la santé publique. Il ya lieu de noter en particulier :

- La pollution des ressources en eau par les rejets d'eaux usées
- La déplétion des nappes phréatiques
- Les contraintes croissantes de gestion de déchets ménagers et le caractère invivable de certaines cités
- La pollution atmosphérique urbaine, due essentiellement à la circulation automobile et aux rejets industriels, mais aussi à la combustion des déchets ménagers en décharges sauvages ou non.

v) La pollution industrielle :

La pollution industrielle en Algérie concerne plusieurs impacts dont il ya lieu de citer :

- La pollution du littoral, des cours d'eau des lacs et des nappes phréatiques
- La pollution atmosphérique, notamment en matière d'oxydes de soufre (SOx) et d'azote (NOx), particules, poussières...
- Les déchets spéciaux industriels, de soins,

vi) La pollution agrochimique

La pollution agrochimique concerne essentiellement la pollution des terres, des nappes phréatiques et du littoral par les résidus de pesticides et d'engrais chimiques utilisés

vii) Les agressions du patrimoine archéologique, et historique de l'Algérie :

En plus des agressions naturelles dues aux tremblements de terre, inondations, des agressions dues à l'homme sont constatées sur ce patrimoine. Il s'agit essentiellement des empiétements de construction sur les sites historiques et archéologiques, sans parler des destructions et déprédations gratuites.

2.3. Politiques publiques

Face aux aspects et impacts cités ci-dessus, les pouvoirs publics algériens ont mis en place une batterie de politiques et de projets concrets pour y faire face et construire une stratégie de long terme en matière de développement durable. Les grands axes des politiques publiques déployées par le gouvernement algérien peuvent être synthétisés comme suit :

2.3.1. Le niveau stratégique global :

2.3.1.1. L'élaboration du Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable PNAEDD en 2002 et la mise en place des instruments de politique spécifiques comme

- Le PNAGDES (programme national d'action pour la gestion des déchets spéciaux)
- Le PROGDEM (programme national d'action pour les déchets ménagers)

2.3.1.2. L'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire SNAT à l'horizon 2030 : ce schéma met en exergue trois exigences, à savoir :

- Répondre aux déséquilibres de localisation de la population et des activités dans le territoire
- La mise en attractivité des territoires
- La préservation et la valorisation du capital naturel du pays

2.3.2. La mise en place d'un cadre légal et réglementaire pour déployer les politiques de développement durable

Un ensemble de loi et de textes réglementaires a été mis en place au cours de la décennie 2000 pour définir le cadre d'action des pouvoirs publics en matière de développement durable et de traitement des aspects environnementaux. Le chapitre 4.1.2 ci-dessous énumère les textes les plus importants à ce sujet.

2.3.3. Le développement d'un cadre institutionnel d'organismes et d'agences exécutives pour mettre en œuvre les politiques publiques

Un ensemble d'institution et d'agences d'exécutions a été mis en place pour servir de levier et d'instrument de mise en œuvre des politiques publiques. Ces instruments sont cités au chapitre 4.1.4 ci-dessous.

2.3.4. La mise en place de fonds publics spécifiques pour le financement des projets en rapport avec le développement durable

- Le fond environnement et dépollution
- Le fond national pour la maîtrise de l'énergie

- **Le fond pour les énergies renouvelables** et la cogénération
- Le fond d'aménagement du territoire
- Le fond pour les hauts plateaux
- Le fond pour le développement du sud
- Le fond littoral et zones côtières
- Le fond pêche et aquaculture

2.3.5. La mise en place de programmes sectoriels spécifiques

- Le programme national d'efficacité énergétique
- Le programme national de développement des énergies renouvelables et de la cogénération
- Le programme national de réalisation des stations d'épuration
- Le programme de reboisement
- Le programme de lutte contre la désertification et le développement de la steppe
- Le programme pour La protection du littoral
- La mise en place de la gestion intégrée des ressources en eau
- La mise en place de contrats de performance environnementale avec les principales industries polluantes
- Le traitement de la remontée d'eau dans les oasis du sud
- La mise en place des zones protégées et de l'inventaire biodiversité

L'ensemble des instruments, cités ci-dessus, ont permis de parachever un cadre politique confirmant la volonté des pouvoirs publics de s'engager dans une démarche de développement durable. Ces instruments doivent aujourd'hui faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la mise en place d'un nouveau plan stratégique permettant des actions de deuxième génération allant plus dans le sens de la mesure et le suivi l'efficacité et de la performance, ainsi que de l'amélioration continue.

2.4. Enjeux majeurs de développement durable en Algérie

La définition du développement durable la plus retenue actuellement est celle proposée en 1987 par la commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le rapport Brundtland qui postule que « le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

Pour les pays en voie de développement et plus particulièrement les économies ayant une ambition d'émergence, cette équation définie par le développement durable est particulièrement critique. Il s'agit d'avoir un développement économique rapide, et notamment dans les domaines de l'industrie et de l'agriculture, sans pour autant détruire le capital naturel et sans hypothéquer le capital humain.

Dans le cas de l'Algérie, les enjeux du développement durable se combinent à la fois à ceux du développement économique, social, et à ceux de la diversification économique pour construire une économie moins dépendante des ressources hydrocarbures.

Dans le même temps, l'Algérie n'est pas isolée du reste du monde face aux problématiques du développement durable, elle impacte le reste du monde et elle est aussi impactée par les grands défis mondiaux. C'est dans ce sens que l'Algérie s'implique activement et prend ses responsabilités dans les processus globaux en rapport avec les problèmes d'environnement, de développement économique et social, au travers de la ratification de l'ensemble des conventions internationales en matière d'environnement et de développement social.

A ce titre 4 grands enjeux de développement durable concernent prioritairement l'Algérie, il s'agit i) des changements climatiques, ii) de la préservation du capital naturel et du changement de modèle économique de développement iii) de la gestion des déchets et de la pollution et de la préservation du cadre de vie et iv) du développement du capital humain.

2.4.1. Changements climatiques

De par sa configuration et sa position géographique, l'Algérie est extrêmement vulnérable aux impacts des changements climatiques, mais dans le même temps, elle impacte aussi le climat –même si c'est dans une très faible proportion par rapport aux pays développés- au travers d'un modèle économique et industriel largement basé sur les énergies fossiles.

Des efforts conséquents sont entrepris par les pouvoirs publics pour mettre en place des mesures d'atténuation des impacts des changements climatiques, et aussi pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2.4.1.1. Vulnérabilité :

L'Algérie est extrêmement vulnérable aux incidences des changements climatiques globaux, notamment en matière de :

- i) Désertification (50 millions d'hectares en état de dégradation avancée)
- ii) Sécheresses répétitives
- iii) Réchauffement des eaux de la méditerranée et accroissement de l'érosion du littoral et de la salification des nappes côtières
- iv) Diminution des ressources en eaux douces
- v) Erosion accrue des sols
- vi) Dégradations des habitats et des infrastructures économiques et sociales dues aux événements climatiques extrêmes.

Ces impacts comportent des risques importants comme la paupérisation des populations rurales et du sud, l'accentuation des phénomènes migratoires, et la raréfaction des ressources naturelles.

Dans ce cadre, il y a lieu de citer la contribution prévisionnelle déterminée au niveau national de l'Algérie en prévision de la COP 21 :

« 3. Circonstances nationales L'Algérie est un pays africain et méditerranéen qui s'étend sur une superficie de 2 381 741 km². A l'instar des pays de sa région, l'Algérie est particulièrement affectée par la désertification et la dégradation des sols. Le pays est majoritairement aride et semi-aride. Les zones du territoire qui reçoivent plus de 400 mm de pluie par an se limitent à une bande d'un maximum de 150 km de profondeur à partir du littoral. De plus, en raison des changements climatiques, la pluviométrie a baissé de plus de 30% au cours de ces dernières décennies. Par leur disposition parallèle au littoral, les chaînes de relief accentuent la rapidité de l'assèchement du climat en allant vers le Sud. Les effets anthropiques ont aggravé les effets induits par les caractéristiques du relief. 85% de la population algérienne est concentrée dans la partie nord du pays, aggravant ainsi sa vulnérabilité aux aléas des changements climatiques. De plus, les caractéristiques du sol pénalisent lourdement l'Algérie en matière de séquestration de carbone par rapport aux pays disposant d'un large couvert végétal. 5 Notre pays se trouve de plus en plus confronté à la recrudescence d'événements climatiques extrêmes qui accentuent sa vulnérabilité. En outre, la récurrence des cycles de sécheresse, devenus de plus en plus longs, a accentué la désertification. En effet, plus de 50 millions d'hectares connaissent actuellement un niveau de dégradation très avancé, des populations rurales constituées principalement d'agriculteurs et d'éleveurs pour assurer leur survie sont contraintes à l'exode vers les grandes agglomérations. Cette situation est le résultat direct de l'appauvrissement des sols et de la diminution des ressources hydriques. D'importants programmes ont été lancés par les pouvoirs publics à partir des années 1970 qui se sont traduits par la réalisation d'un grand barrage vert sur une longueur de 1200 km et une profondeur d'une moyenne de 20km. Cette réalisation constitue aujourd'hui l'une des grandes fiertés de notre pays et qui représente un véritable puits de carbone. De même, de grands projets ont été initiés tels que le programme de plantation pastorale couvrant des milliers d'hectares. Concernant les inondations, le pays est constamment confronté à ce phénomène. De nombreuses régions ont connu des épisodes tragiques qui ont engendré d'importantes pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables. On peut citer à titre d'exemple le cas des inondations qui ont frappé la ville d'Alger en 2001, causant la mort de 715 personnes, en plus de 115 disparus et de milliers de sinistrés. Ces inondations, compte tenu de leur caractère récurrent, continuent à peser lourdement sur le trésor public. L'Algérie, est

donc en droit de bénéficier de la solidarité internationale climatique découlant du futur Accord de Paris, du fait qu'elle est particulièrement vulnérable aux effets de l'accumulation des gaz à effet de serre dont elle n'est nullement responsable ni historiquement, ni présentement, ni dans le futur en raison de la prépondérance du gaz naturel dans son mix énergétique, énergie propre contrairement au charbon. Dans ce contexte les ressources prouvées et estimées de l'Algérie en matière de gaz naturel devraient pouvoir aider ses partenaires à promouvoir l'utilisation de cette source propre d'énergie. Elle doit aussi faire face aux défis liés à la sécurité alimentaire, à la résilience de ses écosystèmes et de son agriculture vis à vis des changements globaux, aux risques majeurs et à la raréfaction des ressources naturelles. Comme elle doit, aussi, faire face à la satisfaction des besoins sans cesse croissants d'une population en constante augmentation en matière d'emploi, d'éducation, de santé et d'habitat, et cela dans un contexte économique et financier aggravé par la baisse sensible des prix des hydrocarbures. »

5. Mesures d'adaptation :

L'Algérie ambitionne de développer un plan national d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la finalisation de sa contribution, et ce, en vue de la promotion d'une société et d'une économie plus résilientes aux effets des changements climatiques ; La priorité étant donnée à la protection des populations, à la préservation des ressources naturelles et des infrastructures de base contre les risques des phénomènes extrêmes. L'objectif de ce plan national sera de: - Renforcer la résilience des écosystèmes (inondations et sécheresse) afin de minimiser les risques de catastrophes naturelles liées aux changements climatiques; - Lutter contre l'érosion et réhabiliter les terres dégradées dans le cadre de la lutte contre la désertification ; - Intégrer les effets des changements climatiques dans les stratégies sectorielles, en particulier, l'agriculture, l'hydraulique, la santé humaine et les transports ; - Intégrer les effets des changements climatiques sur la stabilité politique et la sécurité nationale. Les principales mesures d'adaptation à engager nécessitent un appui international diversifié, incluant le financement, le renforcement des capacités et le transfert technologique. Ces mesures d'adaptation prévues par le Plan National Climat se déclinent comme suit : - Adaptation du cadre institutionnel et réglementaire aux changements climatiques; - Renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour la lutte contre les changements climatiques ; - Mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte précoce et renforcement des capacités pour la gestion des événements climatiques extrêmes ; - Elaboration de plans régionaux et locaux d'adaptation aux Changements Climatiques. »

2.4.1.2. Emissions

Les émissions de l'Algérie en matière de gaz à effet de serre équivalents CO₂ sont de 3.7 tonnes par habitant, en 2013, démontrant une augmentation rapide par rapport au niveau de 3.3 tonnes/habitant de 2010. A titre indicatif, l'Algérie est classée 39ème sur les 58 pays représentant 90% des émissions dans le monde, au CCPI /2015(Climate Change Performance Index, publié par GERMANWATCH et le Climate Change Action Network Europe). Ce classement relativement bas ne se rapporte pas au niveau absolu des émissions de GES qui ne représentent que 0.34% des émissions des pays concernés, mais à leur évolution et à la faiblesse des politiques d'efficacité énergétique.

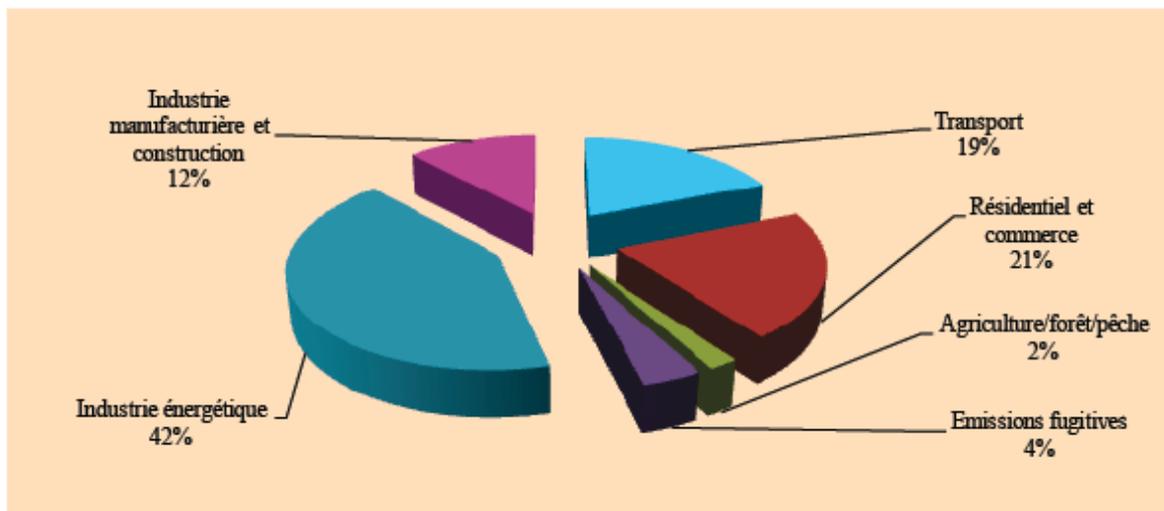
Rank	Country	Score**
1	-	-
2	-	-
3	-	-
4	Denmark	77.76
5	Sweden	73.44
6	United Kingdom	70.79
7	Portugal	67.26
8	Cyprus	66.99
9	Morocco	65.73
10	Ireland	65.15
11	Switzerland	65.05
12	France	64.11
13	Iceland	63.07
14	Hungary	62.82
15	Slovak Republic	62.50
16	Belgium	61.89
17	Italy	61.75
18	Mexico	61.30
19	Slovenia	60.99
20	Malta	60.84
21	Lithuania	60.07
22	Germany	59.69
23	Indonesia	59.57
24	Egypt	59.19
25	Romania	59.02
26	Czech Republic	57.99
27	Norway	57.88
28	Spain	57.34
29	Luxembourg	57.25
30	Ukraine	57.10
31	India	56.97

Rank	Country	Score**
32	Finland	56.76
33	Latvia	56.65
34	Croatia	56.35
35	Greece	55.89
36	Austria	55.39
37	South Africa	54.63
38	Belarus	54.54
39	Algeria	54.46
40	Poland	54.36
41	Bulgaria	54.05
42	Netherlands	53.27
43	New Zealand	52.56
44	United States	52.33
45	China	51.77
46	Estonia	51.58
47	Thailand	50.61
48	Argentina	49.61
49	Brazil	48.51
50	Singapore	47.27
51	Turkey	46.96
52	Malaysia	46.84
53	Japan	45.07
54	Chinese Taipei	45.03
55	Korea	44.15
56	Russian Federation	43.39
57	Islamic Rep. of Iran	40.99
58	Canada	38.81
59	Kazakhstan	37.72
60	Australia	35.57
61	Saudi Arabia	24.19



Cette augmentation est due essentiellement au développement du parc automobile et de l'activité industrielle, conjuguée à de faibles niveaux d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

. L'essentiel de ces émissions est dû aux activités du secteur énergétique comme le montre le graphique ci-dessous (2ème communication nationale sur les changements climatiques CCNUCC).



Graph 1 : répartition des émissions de GES par source de production énergétique(2010).

	Emission de GES (Gg éq-CO ₂)	Pourcentage (%)
Industries énergétiques	28288,27	32,30
Industries manufacturières et de construction	7758,7*	8,85
Transports	12789,98	14,60
Résidentiel/commercial/Institutionnel	14226,49	16,24
Agriculture/Forêts/Pêche	1282,69	1,46
Total combustion	64346,13	73,45
Emissions fugitives	23250,17	26,55
Total Energie	87596,30	100

Emissions de GES par secteur consommateur d'énergie (données 2010)

La prise en charge de l'enjeu des émissions de GES passe par la mise en œuvre de politiques d'efficacité énergétique, d'utilisation accrue des énergies renouvelables et par des technologies de production plus propres.

2.4.2. Préservation des Ressources naturelles

La rationalisation de la consommation des ressources naturelles constitue un enjeu de développement durable majeur pour l'Algérie. Cet enjeu touche les domaines suivants :

- **La maîtrise de la consommation des hydrocarbures sur le marché intérieur** : le gaz et le pétrole constituent et constitueront pour une longue période la principale source de devises pour le pays. Aussi sera-t-il important d'en économiser l'usage sur le marché intérieur. Cela passera par des mesures d'efficacité énergétique, de développement de l'usage domestique des énergies renouvelables, et d'action sur le levier prix, au regard des tarifs très bas pour le carburant, l'énergie électrique et le gaz de ville adoptés par les pouvoirs publics.
- **La maîtrise et la rationalisation de la consommation de l'eau** : l'eau est une ressource rare en Algérie et coûte de plus en plus cher si on doit tenir compte des coûts de l'industrie de dessalement et l'exploitation des ressources fossiles du Sahara. Les pouvoirs publics ont consenti des efforts énormes en Algérie pour la construction de barrages (l'Algérie comptera 139 barrages à l'horizon 2030 pour une capacité de stockage de 12 milliards de m³, par rapport à 44 barrages en 2000 pour 4.5 milliards de m³) et aussi pour développer des infrastructures de dessalement d'eau de mer. Néanmoins ces politiques risquent d'avoir des résultats limités et peu efficaces tant que les gaspillages d'eau, la pollution des nappes, l'absence d'entretien des barrages et la faiblesse de la récupération des eaux usées perdureront.
- **La maîtrise de l'espace** : la dégradation accélérée des espaces (urbanisation sauvage, dégradation du littoral, pollution et destruction d'habitats naturels, concentration de la

population sur la zone littorale etc) est aussi un enjeu de développement durable qu'il faudra maîtriser par une politique urbaine et d'aménagement spatial du territoire.

La mise en œuvre du SNAT et de normes d'urbanisation et construction intégrant la dimension développement durable devrait permettre de prendre en charge cet enjeu.

2.4.3. Gestion des Déchets et des Pollutions :

- Les déchets ménagers : ces déchets sont recyclés à moins de 7% du total et près de 70% vont dans des décharges non contrôlées. (Données GIZ/AND 2014). Avec un ratio de 1.5 kg/habitant/jour, le volume total de déchets ménagers dispersés dans la nature est estimé à 60000 tonnes/jour.
- Les déchets industriels et spéciaux : ces déchets représentent un volume de 2 550 000 tonnes par an et ne disposent pas pour le moment d'infrastructures de traitement appropriées aux volumes produits.

Cette problématique des déchets représente un triple enjeu du développement durable :

- l'enjeu économique de la valorisation des déchets
- l'enjeu environnemental en termes de pollution et de risques sur la santé des populations
- L'enjeu sociétal en termes de dégradation du cadre de vie et des rapports sociaux, facteurs d'instabilité et porteur de crises sociales.

Après une première phase de déploiement des politiques publiques consistant à mettre en place un cadre réglementaire et institutionnel, une deuxième phase est en cours de définition pour arriver à une véritable gestion intégrée des déchets.

2.4.4. Développement du capital humain et de la santé et sécurité au travail

Pays à population jeune, avec 70% de moins de 35 ans, et une extrapolation de population à 45 millions d'habitants en 2030, pour 40 millions en 2015, l'Algérie présente un défi démographique et social important. Les enjeux sont multiples et complexes :

- éducation, formation et qualification professionnelle
- emploi avec l'arrivée de 10 millions de primo demandeurs sur les 10 prochaines années
- **Enjeux** relatifs au genre et à la reconnaissance de la place de la femme dans la société
- intégration des populations vulnérables et notamment les handicapés

- développement des capacités des systèmes de santé publique
- Prise en charge des populations âgées et viabilité du système de retraites.
- Mise en œuvre des réglementations en matière de santé et sécurité au travail

3. Corrélation entre les MCPD et les enjeux de développement durable identifiés

L'identification des enjeux de développement durable permet de les corréler aux modes de consommation et de production durable qu'il y a lieu de promouvoir.

Tableau indicatif

Thème de développement durable	Modes de production durable	Modes de consommation durables
Atténuation des changements climatiques	Utilisation de technologies propres en termes d'émissions Maîtrise et Efficacité énergétique Utilisation des énergies renouvelables Logements à haute performance environnementale et modes de construction	Maîtrise de la consommation énergétique Utilisation des appareils éco-énergétiques Utilisation des énergies renouvelables Développement des transports propres et collectifs Urbanisation éco efficace
Préservation des ressources naturelles	Procédés économes en matières et en eau Récupération des eaux industrielles Réduction des pertes industrielles Augmentation de la productivité Pratiques durables dans l'agriculture et la pêche	Maîtrise de la consommation en eau Aménagement adéquat du territoire
Déchets et pollutions	Utilisation des technologies propres en termes de déchets et de pollutions (rejets) Eco conception/innovations Analyse de cycle de vie des produits Récupération des déchets de production Promotion de l'économie verte et de l'économie circulaire Revalorisation des déchets ménagers et industriels	Tri sélectif Recyclage des déchets Réduction des gaspillages Aménagement du territoire Modes de construction
Développement humain	Qualification des ressources Santé Droits de l'homme et relations sociales	Modes de vie responsables Maîtrise des consommations Alimentation saine santé

4. Etat des lieux des MCPD en Algérie

4.1. Cadre politique et institutionnel

4.1.1. Engagement politique

Les pouvoirs publics en Algérie ont mis en place depuis le début des années 2000 une politique active d'intégration des enjeux du développement durable dans leurs démarches. A l'issue de plus d'une décennie, l'heure est venue de revoir l'ensemble des dispositifs et leur efficacité. A ce titre une nouvelle édition du PNAEDD est en préparation, incluant une référence assez claire aux MCPD. De même, un certain nombre de textes d'application et de mécanismes opérationnels est en cours d'évaluation pour en accroître l'efficacité pour la période à venir, sur deux niveaux d'horizons de planification :

- L'horizon quinquennal à 2019-2020
- L'horizon 2030.

c'est dans ce sens que plusieurs plans sectoriels en rapport avec le développement durable sont en cours d'élaboration ou d'actualisation, sur ces deux niveaux d'horizon, comme le SNAT, le PROGDEM/schéma stratégique de gestion intégrée des déchets (GID), le PNAGDES, le plan eau, le plan pêche durable, les plans énergies renouvelables et efficacité énergétique, de même que les plans et programmes en rapport avec les ressources biologiques et les aires protégées.

Dans le même temps l'Algérie veille à respecter ses engagements internationaux dans le domaine du développement durable, comme le démontrent les ratifications des conventions et accords internationaux en matière de développement durable sur ses composantes environnementales, économiques et sociales, ainsi que les résultats favorables en matière d'IDH et de réalisation des OMD. Par ailleurs le gouvernement algérien est engagé dans les processus en rapport avec les MCPD au travers de la participation au programme SWITCHMED et au cadre décennal africain de programmation des MCPD, ainsi qu'au Plan d'Action Environnemental pour l'Afrique (PAE) et au plan d'action pour la méditerranée (PAM).

4.1.2. Cadre législatif et réglementaire :

Les pouvoirs publics ont mis en place un cadre législatif assez étoffé permettant de mettre en œuvre des politiques d'appui aux MCPD. Le cadre réglementaire et d'application est en cours d'amélioration notamment pour atteindre un niveau d'opérationnalité adéquat.

- Loi n 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.

- Loi n°01-20 du 12 Décembre 2001 relative à l'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable.
- Loi n°02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral.
- Loi n° 02- 08 du 08 mai 2002, relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement.
- Loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'Environnement dans le cadre du développement durable.
- Loi n°04-03 du 23 Juin 2004 relative à la protection des zones de montagne dans le cadre du développement durable.
- Loi n°04-09 du 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable.
- Loi n°04-20 du 25 Décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.
- Loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau.
- Loi n° 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville.
- Ordonnance n° 06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition.
- Loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.
- Loi n° 08-03 du 23 janvier 2008 modifiant et complétant la loi n°05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau.
- Loi n° 11- 02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable

- Loi 02-01 du 05/02/2002 relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisations
- Loi sur les hydrocarbures
- Loi 99-09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie

4.1.3. Conventions internationales ratifiées

Le gouvernement algérien a ratifié toutes les conventions internationales liées au développement durable et en rapport avec les MCPD et notamment

- La Convention Internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures
- La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
- La Convention des Nations Unies sur la Biodiversité
- Le protocole de KYOTO à la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements, transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- Le protocole de Montréal et ses amendements sur la protection de la couche d'ozone.
- Convention de Stockholm sur les POPs.

4.1.4. Institutions et modes d'intervention des pouvoirs publics

Les questions relatives au développement durable et en particulier aux MCPD sont prises en charge par un nombre conséquent d'organismes spécialisés dont il ya lieu de relever :

- L'Agence Nationale des Changements Climatiques ANCC
- L'Agence Nationale des Déchets AND
- L'Agence Nationale des Ressources Hydriques ANRH
- L'Agence Nationale pour l'Aménagement et l'attractivité du Territoire ANAAT
- L'agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie
- Le Centre National des Technologies de Production Propre CNTPP
- Le Conservatoire National des Formation Environnementales CNFE
- Le Centre de Développement des Energies Renouvelables CDER
- Le Centre National de la Diversité et des Ressources Biologiques CNDRB
- Le Commissariat National du Littoral CNL
- L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable ONEDD

- L'Office National de l'Assainissement ONA
- **La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG),**
- **Autorité de régulation des hydrocarbures (ARH)**

D'une manière spécifique, le CNTPP a un rôle particulier en matière de MCPD, notamment au travers des volets suivants :

- Le partenariat avec le CAR/PP :

Le **Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP)** a été créé en **1996** à la requête des parties signataires de la **Convention de Barcelone** sur « **protection de la mer Méditerranée** ». Depuis, il fait partie du **Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM)**, un programme qui est sous l'auspice du **Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)**. Le but du centre est de « Promouvoir les bonnes pratiques en termes de production, de consommation durables et des techniques et pratiques moins polluantes et plus éco-efficaces dans la région méditerranéenne »

Suivant l'objectif fixé par sa mission, le **CAR/PP** a renforcé ses actions destinées à promouvoir la consommation et la production durables à travers la vulgarisation, la sensibilisation et la diffusion de :

- **Meilleures Techniques Disponibles « MTD »** et les **Bonne Pratiques Environnementales « BPE »** à partir des Fiches Med Clean
 - Ce projet met à la disposition des entreprises algériennes la collection des 100 fiches Med Clean qui regroupent un total de 176 options de production plus propre qui représentent des bénéfices annuels de plus de 14 millions d'euros pour les entreprises les ayant adopter et mises en place, cet accord permettra de promouvoir et diffuser le matériel technique et publications réalisées par le CAR/PP de Barcelone
 - Les manuels des études sectorielles réalisées par le CAR/PP.
- Le CNTPP centre régional de la convention de STOCKHOLM

2007, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement « **MATE** » à travers le Ministère des Affaires Etrangères a présenté la candidature du C.N.T.P.P pour servir d'un **Centre Régional de la Convention de Stockholm « CRCS »** pour **le** renforcement des capacités et le transfert de technologies écologiquement rationnelles pour une meilleure gestion des Polluants Organiques Persistants « POPs ». Depuis, la candidature du C.N.T.P.P à été retenu par le secrétariat de la Convention de Stockholm en attendant sa confirmation. Après l'évaluation des plans de travail relatifs aux activités proposés par le C.N.T.P.P pour renforcer les capacités des pays de la région **Afrique du Nord** afin de les aider à remplir leurs obligations envers la Convention. La cinquième Conférence des Parties (CdP5) a décidé de confirmer le C.N.T.P.P dans sa mission de **CRCS** pour une période de **quatre années** à partir d'Avril 2011. Le CNTPP en sa qualité de Centre Régional de la Convention de Stockholm pour les pays de la Région Afrique du Nord à savoir l'Algérie, l'Egypte, le Mali, la Mauritanie, la Maroc, le Niger et la Tunisie a lancé un nouveau site web dédié à la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs).

Le CNTPP a été reconduit en cette qualité pour la période 2015-2019.

Le Site Web: www.popsalgerie.com est disponible en deux langues: Français & Anglais.

4.1.5. L'Algérie par rapport aux OMD et l'agenda post 2015

L'Algérie a enregistré des réalisations importantes dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) depuis l'adoption de la déclaration du millénaire en 2000 et plusieurs OMD ont même été atteints avant l'échéance de 2015. Cette situation met l'Algérie en position favorable pour adhérer à l'agenda post 2015 et aux objectifs de développement durable (ODD). En particulier, la référence plus marquée des ODD aux MCPD (objectif 12) permettra de mieux mettre en avant cette thématique et de l'intégrer aux politiques publiques.

Il ya lieu de signaler qu'au titre des OMD, l'Algérie a enregistré les réalisations suivantes (les termes entre guillemets sont utilisés par le rapport du PNUD) :

- L'Algérie a été distinguée en juin 2013, lors d'une cérémonie spéciale en marge de la 38ème conférence de la FAO pour avoir réalisé le premier OMD relatif à la réduction de moitié de l'extrême pauvreté et de la faim durant la période allant de 1999 à 2015.
- Le taux de la pauvreté en Algérie a baissé "sensiblement" ces dernières années passant de 14,1% en 1995 à 5% en 2008, précise le rapport citant des statistiques officielles.
- Le ratio emploi/population est passé de 19% en 1990 à 27,2% en 2010, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 1,8%.
- Le premier OMD de la déclaration du millénaire relatif à l'élimination de la faim mesurée sur la base d'un (1) dollar américain par population active et par jour a déjà été atteint par l'Algérie dans la mesure où la population disposant d'un dollar par jour a diminué de 1,9% en 1988 à 0,6% en 2005 pour atteindre approximativement 0,4% en 2011. L'objectif fixé était d'atteindre 0,85% en 2015.
- En matière de lutte contre le chômage et la promotion de l'emploi, baisse significative du taux de demandeurs d'emploi à moins de 10%
- Concernant l'indicateur relatif au taux net de scolarisation dans le primaire, l'Algérie a dépassé la cible minimum fixée à un taux net de scolarisation de 95% d'ici à fin 2015, en atteignant en 2011 un taux de scolarisation des enfants âgés de six ans de 98,16%.
- Dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, "un saut quantitatif" a été enregistré durant les élections législatives du 10 mai 2012 avec l'élection de 145 femmes à l'Assemblée populaire nationale, soit 31% des députés.
- Des "avancées incontestables" ont également été enregistrées par l'Algérie dans le domaine de la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, en étant parvenu à réduire le taux de mortalité de plus de 45%.

- L'Algérie figure également parmi les pays les mieux performants en Afrique en matière de l'amélioration de la santé maternelle avec un chiffre de 98,6% en 2009 concernant les accouchements assistés.
- S'agissant de la lutte contre le VIH/Sida, le paludisme et les autres maladies telles que la tuberculose, la présence de ces maladies sur le territoire national est considérée comme « insignifiante »
- le pays s'est doté d'une législation instituant des normes environnementales en adéquation avec les conventions internationales et d'une stratégie environnementale sur dix ans (2002-2012)
- Un million de logement a également été réalisé durant la période quinquennal 2005-2009 dans le cadre de la réalisation de l'OMD « assurer un environnement durable ».

4.2. Axes thématiques :

4.2.1. Incitations publiques, sensibilisation et information

4.2.1.1. RSE :

La RSE est un axe nouveau en Algérie, deux types de populations d'entreprise ont mis en place des programmes RSE :

- Les filiales de multinationales disposant de politiques de développement durable au niveau de leur siège décliné au niveau pays
- Les entreprises algériennes ayant bénéficié d'un appui dans le cadre du programme de soutien à l'implémentation de l'ISO 26000 dans la région MENA. Ce programme RS MENA, financé par la coopération suédoise (SIDA) et la GIZ , et déployé en Algérie par L'Institut Algérien de Normalisation IANOR , a porté sur :
 - o La formation d'experts en RSE (12 experts formés)
 - o L'organisation de journées de sensibilisation nationales (plus de 6 journées organisées)
 - o L'accompagnement opérationnel de 14 entreprises à intégrer les recommandations de l'ISO 26000 dans leur démarche de développement durable.
 - o Deux de ces entreprises se sont engagés dans une démarche d'élaboration d'un rapport GRI et envisagent de s'engager avec UNGC.

Cette expérience a conduit à la création du site www.rse-algerie.org en partenariat entre l'institut Algérien de Gouvernance d'entreprise et l'Observatoire RSE France (ORSE). Ce site consiste en une plateforme didactique et un support de partage de bonnes pratiques de développement durable.

Le projet de plateformes nationales sur la RSE

RSE ALGERIE

Responsabilité sociétale des entreprises en Algérie

PRÉSENTATION RSE À L'INTERNATIONAL RSE EN ALGÈRE INITIATIVES ET BONNES PRATIQUES ACTUALITÉS CONTACTS

Accueil > Initiatives et bonnes pratiques

Initiatives et bonnes pratiques

ANNÉE	BONNE PRATIQUE	LANGUE	ENTREPRISE
2015	Alphabétisation et formation continue	FR	SASACE
2015	Promouvoir et participer à la production de normes algériennes portant sur des enjeux économiques et sociaux	FR	SASACE
2015	Débat sur la gouvernance des entreprises publiques économiques (EPE) en Algérie, organisé par CARE avec le soutien de la Délégation de l'Union Européenne	FR	Association CARE (Cercle d'Action et de Réflexion autour de l'Entreprise)
2015	Impact de la RSE sur notre performance économique	FR	SASACE

Commentaire : cette initiative est issue de la coopération internationale de type multilatéral (ISO) et mérite d'être prolongée au niveau local par une initiative nationale appuyée par les pouvoirs publics. Cette initiative pourrait porter sur les aspects de sensibilisation, de formation, de plans d'actions et d'incitation au reporting.

4.2.1.2. Ecolabels, certifications environnementales et mécanisme de reconnaissance

- Ecolabels mis en place par APRUE : Mise en place de certification des produits en matière de consommation énergétique sous forme d'étiquetage des produits
- Certifications environnementales : l'Algérie compte près de 100 entreprises certifiées ISO 14001 à fin 2014, ce qui reflète un intérêt pour les démarches environnementales, mais cela reste extrêmement insuffisant par rapport au nombre d'organismes concernés par une démarche environnementale.
- Mécanisme de reconnaissance des performances en matière de développement durable :

Les pouvoirs publics ont mis en place un prix national de la performance environnementale à destination des entreprises.

Pour le moment il ya lieu de considérer que le mécanisme de reconnaissance reste à parfaire et notamment sur ce qui suit :

- Développer un mécanisme de reconnaissance des performances en matière de DD et pas seulement environnemental
- Intégrer les concepts de performance, d'indicateurs et de reporting de DD dans les grilles d'évaluation des performances

- Elargir les mécanismes de reconnaissance aux autres organismes que les entreprises, afin de créer une émulation sociétale y compris parmi les associations.

En termes de synthèse quelques pistes sont proposées :

- **Soutenir la sensibilisation et l'intérêt pour l'utilisation des lignes directrices ISO 26000 en matière de RSE**
- **Développer les initiatives mixtes publiques privées en matière de promotion de l'ISO 26000.**
- **Relancer et dynamiser l'appui à la certification ISO 14001 et corrélér l'objectif au nombre d'entreprises concernées potentiellement par la certification environnementale**
- **Encourager les entreprises et les organismes à aller vers les certifications de développement durable sectorielles et thématiques, accès sur les niveaux de performance plus que sur les systèmes**
- **Revoir ou créer des mécanismes de reconnaissance des performances de développement durable (ESE) en y intégrant la dimension indicateurs et reporting.**

4.2.1.3. Contrats de performance environnementale

Les contrats de performance environnementale représentent des leviers clés d'action des pouvoirs publics en matière d'amélioration des performances environnementales des entreprises.

Les statistiques publiées affichent une centaine d'entreprises (110) ayant signé un contrat de performance environnementale, mais les données officieuses parlent de 200 entreprises au total incluant les entreprises en cours de signature de ce CPE.

Il ya lieu cependant de noter que les CPE ne bénéficient pas pour le moment d'un tableau de bord de suivi sur la base des performances effectives mesurées par les indicateurs environnementaux généralement reconnus. A ce titre une mission d'évaluation et de mise à niveau des CPE va être lancée dans le cadre du programme PAPSE au bénéfice du CNTPP. Cette mission permettra en particulier de développer une méthodologie d'évaluation et de suivi des CPE, ainsi que de réviser leur contenu afin d'inclure des actions effective de réduction des déchets dangereux. Un système de monitoring des réalisations sera inclus aux CPE et supervisé par le CNTPP.

Commentaire : la mise en place d'un système d'indicateurs environnementaux et d'un outil de tableau de bord de suivi des engagements du CPE nous paraît primordiale. Notamment lorsqu'il s'agit d'évaluer l'efficacité des actions menées au titre MCPD.

Par ailleurs un mécanisme de reconnaissance de bonnes pratiques peut être mis en place pour permettre leur diffusion et donner un contenu concret aux actions engagées. Ce mécanisme

de reconnaissance peut être piloté par une agence étatique comme le CNTPP, comme il peut être à l'initiative des associations professionnelles elles même.

4.2.1.4. Formations, sensibilisations et information

En matière de formation/sensibilisation :

De nombreuses actions de formation et de sensibilisation en rapport avec les MCPD ont été développées en Algérie et notamment selon deux vecteurs principaux :

- Le vecteur des organismes nationaux et agences ayant mission de formation. A titre d'exemple le CNFE, CNTPP comptent à leur actifs des cycles de formation, respectivement pour les responsables d'exécutifs locaux en charge de l'environnement et pour les délégués à l'environnement des entreprises. Ces organismes délivrent aussi des formations en matière d'audit environnemental et de modes de production durable (CNTPP). Le CNFE a enregistré depuis sa création 11000 personnes formées dans le domaine de l'environnement.
- L'APRUE pour sa part organise plusieurs sessions de formations en matière :
 - d'audit énergétique et d'efficacité énergétique dans l'industrie et le bâtiment
 - gestion de l'énergie dans l'industrie, le tertiaire et les collectivités locales
 - inventaire de GES dans les collectivités locales
 - d'élaboration de plans d'actions d'énergie durable dans trois communes pilotes
- Le vecteur des programmes de coopération (UE, GIZ,) développement des composantes de formation assez importantes et qui touchent aussi bien les institutions que les « clients » finaux.
- Il ya lieu cependant de relever la faiblesse des programmes universitaires et scolaires en matière de développement durable, ce qui ne permet pas une préparation adéquate des jeunes diplômés aux enjeux des CPD.

Commentaire : une évaluation des actions de formation en matière de CPD doit être menée de manière quantitative par les différents acteurs afin de dégager un plan d'actions multi parties prenantes dans le domaine.

En matière d'information :

La lecture des rapports précédemment publiés par l'Algérie au titre des différents engagements de rapportage fait ressortir une dispersion des données relatives au thème MCPD et un manque d'actualisation des données chiffrées, ce qui amène souvent les experts à effectuer des extrapolations à partir de modèles mathématiques ou par benchmarking.

Il paraît essentiel de pouvoir centraliser les bases de données relatives au développement durable et de construire un système d'indicateurs actualisables et suivi.

Dans ce sens, l'ONEDD est en cours de construire une base de données dans le cadre de la coopération internationale.

Commentaire : le projet de base de données ONEDD est un instrument fondamental de construction d'un plan d'action MCPD. Néanmoins il ya lieu de veiller à une sélection concertée des indicateurs, valeurs cibles et mécanismes de suivi et de mise à jour par l'ensemble des acteurs du développement durable, en ne se focalisant pas uniquement sur la dimension environnementale.

4.2.1. Responsabilité du fait de la commande publique

Le code des marchés publics algériens fait référence aux textes de lois notamment la loi relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable mais aucun texte d'application ne permet de mettre en œuvre des politiques d'achats responsables de la part de l'administration publique.

Commentaire : il y aurait lieu de travailler sur des textes d'application ou des recommandations permettant de promouvoir les achats durables dans la chaîne de valeur de la commande publique, au travers de l'adaptation des cahiers des charges.

4.2.2. Initiatives citoyennes et rôle de la société civile

De très nombreuses initiatives de la société civile se développent sur tous les aspects des questions centrales du développement durable, que ce soit au niveau national que local.

Ainsi plus de 1000 associations sont répertoriées sur le territoire national dans le domaine environnemental, social et économique.

Il ya lieu de relever à ce titre l'initiative RSE Algérie portée par l'association algérienne de gouvernance d'entreprise HAWKAMA EL DJAZAIR, et la plateforme participative www.rse-algerie.org qui est la seule initiative de niveau national portant spécifiquement sur la thématique du développement durable dans sa dimension systématique

Néanmoins il n'existe pas pour le moment de mécanisme de centralisation et de valorisation des initiatives afin de dégager une plus value des différentes actions engagées, aussi le caractère dispersé et local reste dominant.

Il reste difficile en conséquence de pouvoir lister les actions des centaines d'associations en rapport avec le développement durable sur le terrain.

Par ailleurs il faut souligner la faiblesse et le nombre insignifiant d'initiatives de type PPP national, ainsi que le faible nombre d'initiatives citoyennes couplées à des initiatives internationales. Ce

phénomène dénote la prépondérance des pouvoirs publics à mener des projets de manière administrative et à privilégier les coopérations intergouvernementales bilatérales et multilatérales à celles des sociétés civiles.

Commentaire :

Il est suggéré de lancer un forum de la société civile sur les questions de développement durable, qui peut se faire sur la base d'une plateforme web d'échange social ou de rencontres annuelles d'échanges d'expériences. A ce titre il ya aurait lieu de valoriser l'expérience GIZ en matière de « réseau entrepreneurial en économie verte » ou aussi l'expérience de l'association des femmes en économie verte (AFEVE)

4.2.3. Développement urbain et modes de construction

En matière de développement urbain

Le développement urbain durable est à la fois une question de production et de consommation durable. Malgré le développement d'un schéma national d'aménagement du territoire et la mise en place de différents instruments d'urbanisme, le développement urbain se caractérise par une situation anarchique préjudiciable au développement durable dont les principales caractéristiques sont :

- L'empiétement sur les zones littorales, les terres agricoles, les aires protégées et les espaces à valeur historique, culturelle et patrimoniales.
- La désorganisation spatiale conduisant à des mouvements pendulaires dans les grandes villes consommateurs de carburant et de temps de production.
- **L'inexistence de plans de déplacements urbains (PDU) dans la quasi-totalité des villes**
- La faiblesse des espaces réservés aux équipements publics d'utilité, aux espaces de circulation, aux parkings, et aux espaces sociaux et commerciaux.
- La faiblesse des transports en commun et le retard des infrastructures de transport public par rail (tramway, métro) ainsi que le sous dimensionnement de celles existantes.
- Le découplage lieux de vie-lieux de travail-lieux de socialisation sans moyens de transport génère des phénomènes « cités dortoir » à caractère très dangereux à moyen long terme, notamment pour les jeunes de seconde génération post installation.

Il ya lieu cependant de relever des projets pilotes d'éclairage public solaire dans quelques villes (notamment Sidi Belabes, Annaba) dans la perspective d'une généralisation.

En matière de modes de construction :

Les modes de construction déployés en Algérie depuis les années 1970 ont privilégié les constructions rapides sans tenir compte des impacts environnementaux, que se soit en termes de consommations, d'émissions ou d'impacts spatiaux et géographiques.

Une prise de conscience a eu lieu au début des années 2000. Un projet de 600 logements à haute performance énergétique (HPE) est en cours de réalisation sous le pilotage de l'APRUE et du ministère de l'habitat et de l'urbanisme. Ce projet se concentre prioritairement sur :

- Une conception architecturale adaptée au climat,
- L'orientation des bâtiments,
- L'isolation thermique des parois et des toitures,
- Le double vitrage
- La ventilation naturelle
- L'éclairage naturel et l'éclairage efficace,
- L'utilisation des matériaux locaux.

Nous n'avons pas pu recueillir d'information sur les autres modes de construction (orientation, ombrage, matériaux isolants, économies d'échelles des équipements électriques et électroménagers, recyclage d'eau, espaces verts, bâtiments intelligents etc)

Commentaire : il est suggéré une initiative de normalisation relative aux constructions HPE et notamment en matière de consommation énergétique, en vue de permettre une généralisation de ce mode de construction.

4.2.4. Utilisation durable des ressources :

L'Algérie amorce une dynamique d'économie verte en lançant plusieurs programmes ambitieux de développement des énergies renouvelables (EnR) et d'efficacité énergétiques et de préservation des ressources naturelles. Cette vision s'appuie sur une stratégie axée sur la mise en valeur des ressources inépuisables comme le solaire et leur utilisation pour diversifier les sources d'énergie et préparer l'Algérie de demain.

L'intégration massive du renouvelable dans le mix énergétique constitue, en ce sens, un enjeu majeur en vue de préserver les ressources fossiles, de diversifier les filières de production de l'électricité et de contribuer au développement durable.

Toutes ces considérations justifient la forte intégration, dès aujourd'hui, des énergies renouvelables dans la stratégie d'offre énergétique à long terme, tout en accordant un rôle important aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique. Ce dernier volet permet, à travers une bonne maîtrise du rythme de croissance de la demande, une meilleure planification des investissements nécessaires à la satisfaction des besoins énergétiques.

Les autres ressources naturelles à préserver en priorité sont très certainement les ressources hydriques et le foncier agricole et forestier.

4.2.4.1. Utilisation durable des ressources hydrocarbures

La question de l'utilisation et la place des hydrocarbures dans le modèle économique national est à l'amont de toute démarche de CPD au regard de la place des hydrocarbures dans l'économie nationale.

Aujourd'hui, les besoins énergétiques de l'Algérie sont satisfaits, presque exclusivement, par les hydrocarbures, notamment le gaz naturel, énergie la plus disponible. Il n'est donc fait appel aux autres formes d'énergie que lorsque le gaz ne peut pas être utilisé.

A long terme, la reconduction du modèle national de consommation énergétique actuel peut rendre problématique l'équilibre offre-demande pour cette source d'énergie. Les experts prévoient une « rencontre » entre les courbes de production de gaz naturel et de demande interne vers 2030-2035, au rythme actuel de la courbe de production (communication de Monsieur Abdelmadjid Attar ancien PDG de SONATRACH à la conférence des ingénieurs et diplômés de l'IAP, Alger, 2013). Cette situation amène les pouvoirs publics à réfléchir à utiliser les énergies renouvelables et à engager des programmes d'efficacité énergétique pour réduire la demande interne sur les ressources fossiles. La vision à moyen terme est de réserver une part conséquente des hydrocarbures à leur valorisation en des produits à haute valeur ajoutée et à l'exportation.

4.2.4.2. Le programme national de développement énergies renouvelables

Un programme national **de développement des** énergies renouvelables a été adopté en 2011 par le **gouvernement puis actualisé en 2015.**

Ce programme des énergies renouvelables consiste à installer une puissance de l'ordre de 22 000 MW à l'horizon 2030. Il vise principalement le marché national.

A l'horizon 2030, 37 % en capacité installée et 27 % de la production d'électricité destinée à la consommation nationale seront d'origine renouvelable.

Ce programme consiste au développement du PhotoVoltaire, éolien à grande échelle, et les filières de la biomasse, la cogénération et de la géothermie avec l'introduction du solaire thermique(CSP) à partir de 2021.

Les projets EnR de production de l'électricité dédiés au marché national seront menés en deux étapes :

- Première étape 2015 - 2020 : Cette phase verra la réalisation d'une capacité de l'ordre 4525 MW entre photovoltaïque et éolien dont 515 MW entre biomasse, cogénération et géothermie.
- Deuxième étape 2021 - 2030 : Cette phase verra l'introduction du solaire thermique (CSP) avec l'installation d'une capacité de 2000 MW.

Le programme se présente comme suit :

Pour le photovoltaïque :

- Période 2015-2030 : 13575 MW dont 343MW en cours de réalisation et 1MW de la centrale de Ghardaïa en service.

Pour l'éolien :

- Période 2015-2030 : 5 010 MW dont 10MW de la ferme éolienne de Kabertène en service (Adrar)

Pour le CSP :

- Période 2021-2030 : 2000 MW

Pour la cogénération :

- Période 2015-2030 : 400MW

Pour la biomasse:

- Période 2015-203 : 1000 MW

Pour la géothermie :

- Période 2015-2030 : 15 MW

Le programme de développement des énergies renouvelables sera accompagné d'une stratégie industrielle qui permettra de porter le taux d'intégration des filières à plus de 80%, d'ici 2030. Il s'agira ainsi de promouvoir la participation de l'outil national dans le processus de mise en œuvre et de réaliser des unités de fabrication de matériels et équipements y afférents.

Mise en œuvre du programme de développement des énergies renouvelables

a-Cadre juridique : L'adoption d'un cadre juridique favorable à la promotion des énergies renouvelables et à la réalisation d'infrastructures y afférentes est défini principalement à travers les mesures ci-après :

- Loi n° 11-11 du 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011 a relevé le niveau de la redevance pétrolière qui alimente essentiellement le FNER de 0.5% à 1% et a étendu son champ d'application aux installations de cogénération ;
- Décret exécutif n°11-423 du 08 décembre 2011 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial n° 302 – 131 intitulé "Fonds national pour les énergies renouvelables et la cogénération".
- Décret exécutif n°13-218 du juin 2013 fixant les conditions d'octroi des primes au titre des coûts de diversification de la production d'électricité :

b- Modalités de financement : Le soutien aux énergies renouvelables s'effectue à travers deux options :

- la première concerne l'encouragement de la production de l'électricité à partir de sources renouvelables à travers un système dit de « tarifs d'achat garantis » garantissant aux producteurs d'énergie renouvelable de bénéficier de tarifs leur octroyant une rentabilité raisonnable de leur investissement sur une durée d'éligibilité de 20 ans pour le solaire et l'éolien et 15 ans pour la cogénération. Les surcoûts engendrés par ces tarifs seront supportés par le Fonds national pour les énergies renouvelables et la cogénération « FNERC » au titre des coûts de diversification; le distributeur qui achète cette énergie au tarif d'achat garanti se fait donc rembourser à hauteur

de la différence entre le tarif d'achat garanti et un tarif de référence qui est le prix moyen de l'électricité conventionnelle.

- La seconde option est le soutien à l'investissement par le FNER à hauteur d'un certain niveau et concerne les installations PV hors réseau, le résidentiel et la géothermie

Notre recommandation est qu'à côté du programme national de production d'électricité à partir des énergies renouvelables, il y ait une campagne de sensibilisation sur les nouveaux textes et les possibilités d'investir dans la production d'énergie solaire de manière autonome, que ce soit pour les entreprises, l'administration ou les particuliers.

4.2.4.3. Efficacités énergétique au niveau des industries et de l'administration publique :

En application de la loi 99-09 relative à la maîtrise de l'énergie, il a été mis en place un système d'audit énergétique obligatoire et périodique des établissements grands consommateurs d'énergie.

L'APRUE accompagne les industries et les administrations à mettre en place des programmes d'efficacité énergétique et notamment à travers des programmes :

- D'audits énergétiques
- Eclairage performant (intérieur et éclairage public)
- Aide à l'investissement (Assistance à l'acquisition d'équipements efficaces et récupération d'énergie)
- Promotion du chauffe-eau solaire individuel et collectif
- Soutien de la climatisation solaire

Le CNTPP pour sa part contribue aux efforts d'efficacité énergétique des industries par des appuis en matière de contrats de performance environnementale et l'accompagnement des industriels à la sélection de technologies et de procédés plus sobres en matière de consommations.

Commentaire : à l'exception des extrapolations d'experts, il n'existe pas pour le moment de mécanisme de reporting des efforts consentis par les entreprises et les administrations en matière d'efficacité énergétique, ce qui rend peu mesurable l'efficacité du dispositif.

Au même titre que les contrats de performance environnementale, les accompagnements de l'APRUE en matière d'efficacité énergétique devraient être couplés à des exigences de reporting de la part des bénéficiaires sur la base d'indicateurs prédéfinis.

4.2.4.4. Consommation durable de l'énergie par les ménages

Le fait que l'électricité et le gaz soient à des prix administrés par l'Etat et à un niveau inférieur à leur seuil d'équilibre ne contribue pas à une prise de conscience des ménages sur les questions de consommation durable de l'énergie.

L'APRUE a mis en place un certain nombre d'actions comme :

- un système d'étiquetage des consommations énergétiques des équipements électroménagers
- L'introduction des mesures d'efficacité énergétique dans les constructions neuves et existantes,
- La promotion du chauffe-eau solaire

4.2.4.5. Efficacités énergétique et énergie propre des transports

Les transports occupent une place importante de la consommation d'énergie fossile et des émissions de gaz à effet de serre, c'est pourquoi une stratégie leur est dédiée au travers de la promotion de deux carburants propres que sont le GPL/C et le GNC :

4.2.4.5.1. Promotion du GPL/C:

A l'horizon 2030, il est prévu d'augmenter la part de marché du gaz de pétrole liquéfié carburant (GPL/C) dans le parc automobile à hauteur de 1100 000 véhicules. L'octroi d'une aide financière directe aux bénéficiaires qui souhaiteraient convertir leurs véhicules au GPL/C, ainsi qu'un dégrèvement de taxes sur les véhicules GPL/C est introduit à partir de la loi de finances 2015. L'avantage du GPL/C est qu'il est moins polluant que l'essence classique et assez abondant dans le mix de production hydrocarbures algérien. Le prix est très bas (9 DA le litre) grâce à une fiscalité avantageuse.

Malgré l'inexistence de statistiques officielles, le parc actuel de véhicules circulant au GPL/c est de l'ordre de 200 000 véhicules, soit 04% du parc. Ce niveau très en deca des ambitions est dû pour l'essentiel à la faiblesse de l'offre opérationnelle au niveau des stations-service et au manque de communication institutionnelle et d'actes volontaristes pour la promotion du produit, ce qui conduit à la propagation de certaines rumeurs sur la sécurité du produit.

4.2.4.5.2. Promotion du GN/C:

Dès le début des années 1990, un programme d'études a été initié pour la conversion au gaz naturel carburant (GN/C) des véhicules utilitaires roulant au gasoil. Des installations ont été réalisées pour la distribution de ce carburant à une flotte expérimentale. Pour le moment les autobus roulant au GNC se comptent à quelques dizaines et il n'est pas encore question d'une généralisation de ce mode de

consommation propre. Il est important aussi de relever les interrogations sur l'opportunité de développer encore l'usage du gaz naturel comme carburant au moment où on considère que la production algérienne est sur le déclin, ce qui mettrait ce carburant en compétition avec d'autres usages du gaz naturel.



4.2.4.5.3. Impact de la taille du parc automobile et part des transports publics

Il y a lieu de relever que le parc national automobile se situe en Algérie à plus de 6 millions de véhicules avec un doublement en moins de dix ans.

Cet accroissement de parc a induit une explosion de la consommation de carburant, avec une hausse vertigineuse du nombre de véhicules diesel, entraînant une augmentation des émissions atmosphériques et des rejets polluants. Cet accroissement de parc a essentiellement trois raisons principales :

- Le sous-développement des réseaux des transports publics face aux changements d'habitudes socioprofessionnelles des Algériens et à l'élargissement spatial de leur zones de mobilité (création de cités nouvelles, atomisation de la famille, etc)
- Le coût très bas des carburants qui sont subventionnés, ce qui engendre une tendance au gaspillage
- Les évolutions importantes de pouvoir d'achat de la population algérienne durant la dernière décennie et notamment les fonctionnaires qui ont bénéficié d'une part de redistribution de la rente des hydrocarbures.

Les stratégies de réponse des pouvoirs publics se situent encore à des stades expérimentaux que ce soit en termes de carburants propres ou de levée des subventions sur les carburants conventionnels, et plus particulièrement le diesel.

Par ailleurs la piste de l'usage de l'électricité comme source de propulsion des véhicules utilitaires et notamment des autobus, n'est pas encore explorée alors que l'énergie solaire est abondante.

Enfin le renforcement alternatif des modes de transport en commun comme le métro ou le tramway en alternative à l'usage excessif des véhicules particuliers nécessite des moyens financiers importants. Les ajustements budgétaires à venir en relation avec les nouvelles tendances des cours des hydrocarbures permettront d'arbitrer sur les possibilités pour l'Algérie de développer ces moyens de transport à grande échelle. Il est cependant toujours possible de recourir à l'emprunt public selon différents modes pour financer des projets.

Il reste à souligner que les projets de transports publics en Algérie souffrent de surcoûts importants dus principalement à l'absence de réservations d'espace vital pour les transports publics dans les projets d'infrastructures (réservations pour voies ferrées et routières, pour stations et gares, pour infrastructures de maintenance), ce qui nécessite par la suite des expropriations et des destructions coûteuses, et entraîne souvent des sous dimensionnements. Ce phénomène renvoie aussi à la faiblesse de logiques intersectorielles, du dialogue avec les populations et les experts et à la prépondérance de l'urgence en raison d'horizons de planification courts.

4.2.4.6. Préservation et renouvellement des terres agricoles, agriculture durable

Les données du Ministère en charge de l'agriculture mettent en évidence une consommation effrénée du foncier agricole, qui est au départ très réduit. Comme précisé plus haut, la SAU ne représente que 3.5% du territoire national, et dont seulement 1/8 est naturellement irrigué.

Bien que les statistiques de déperdition ne soient pas officiellement chiffrées, cette dernière est visible au niveau des principales plaines agricoles du pays comme la Mitidja ou la plaine d'Annaba.

La question de la préservation et du renouvellement des terres agricole est au centre des MCPD dans la mesure où la sécurité alimentaire et la préservation du capital naturel du pays en dépendent.

Les pouvoirs publics ont mis à ce titre une politique agricole basé sur les points suivants :

- Le développement des surfaces agricoles irriguées et leur élargissement de 1 à 2 millions d'hectares.
- L'adoption d'un nouveau statut et de nouvelles formules de financement pour le foncier agricole.

En parallèle des efforts restent à mener pour le développement d'une véritable agriculture verte, et notamment en ce qui concerne les aspects suivants :

- Usage des pesticides et engrais chimiques : bien que la moyenne nationale de consommation des pesticides et des engrais chimiques soit très inférieure aux moyennes des pays développés, il reste que des concentrations importantes sont localisées dans certaines plaines comme celle de la Mitidja, ce qui conduit à la prolifération d'algues au niveau de la baie d'Alger, par exemple, mais surtout à des atteintes graves à certains habitats naturels (comme par exemples les zones du sud touchées par la lutte antiacridienne en 2004). Il ya lieu aussi de considérer les stocks importants de pesticides périmés situés aux niveaux de certaines entreprises de production et d'importation et du risque accru de déversements sauvages ou accidentels.

- Usage de carburants et problèmes d'électrification des exploitations agricoles : les exploitations agricoles consomment de l'énergie(carburant) et de l'électricité, ce qui pose des problèmes récurrents de l'accès des agriculteurs isolés à l'énergie électrique et de cout du gas-oil. Une alternative de fond pourrait consister à développer l'usage des énergies renouvelables dans l'agriculture. Des opérations expérimentales et pilotes sont en cours avec le CDER.
- Elevage durable : les élevages de différents types rencontrent actuellement des difficultés adévelopper des bonnes pratiques notamment dans le domaine de l'alimentation des bétails et des volailles, ainsi que dans leur suivi sanitaire jusqu'à l'assiette du consommateur. Malgré les efforts des pouvoirs publics déployés pour encadrer la profession sur le plan sanitaire, un cadre général de bonnes pratiques professionnelles reste à développer.

Le ministère de l'agriculture a mis en place un certain nombre de politiques et de programmes en vue de promouvoir une agriculture durable dont il ya lieu de citer :

Projet de jumelage avec l'union européenne.

- *Mise en place au niveau du ministère de la Santé chargés de qualité de formation et de communication en ce qui concerne le volet sanitaire des aliments*
- *Mise sous assurance qualité des services vétérinaires selon la norme ISO/CEI 17021*
 - Formation de cadres vétérinaires
 - Assistance technique pour la mise en place d'un système documentaire organisationnel (qualité et procédures), opérationnel (instructions et formulaires d'enregistrement)
 - Accompagnement à l'élaboration des plans qualité
 - Audit à blanc.

- *Rapprochement des règlements et normes nationales aux normes européennes*

Projet de jumelage avec l'union européenne.

- *Rapprochement des règlements et normes nationales aux normes européennes*
- *Mise en place au niveau du ministère de l'Agriculture et de la Pêche chargés de qualité de formation et de communication en ce qui concerne le volet sanitaire des aliments*
- *Mise sous assurance qualité des services vétérinaires selon la norme ISO/CEI 17021*
 - Formation de cadres vétérinaires
 - Assistance technique pour la mise en place d'un système documentaire organisationnel (qualité et procédures), opérationnel (instructions et formulaires d'enregistrement)
 - Accompagnement à l'élaboration des plans qualité
 - Audit à blanc.

– *Rapprochement des règlements et normes nationales aux normes européennes*

- Le rapprochement progressif des règlements et normes nationales avec les normes européennes
- La mise sous assurance qualité des laboratoires vétérinaires dans le cadre des projets de jumelage avec l'Union Européenne
- Le soutien à l'agriculture biologique au travers des subventions du Fonds National de Développement Agricole
- La promotion des produits du terroir par des signes distinctifs d'origine
 - Figue sèche de Beni Maouche
 - La datte DegletNour

- L'olive de table de Sig

4.2.4.7. Pêche durable et préservation de la ressource halieutique :

Un schéma directeur à l'horizon 2025 a été établi pour faire face aux risques de dégradation de la ressource halieutique au regard de l'effet conjugué des pratiques de pêche et de la pollution marine affectant la ressource.

Ce schéma directeur s'appuie sur deux composantes principales :

- La refondation de l'activité pêche sur de nouvelles bases durables
- Le développement de l'aquaculture comme substitut à l'exploitation de la ressource naturelle, dans une logique d'aménagement du territoire.

4.2.4.8. Consommation et préservation des ressources hydriques

4.2.4.8.1. Traitement des eaux usées :

Le traitement et redéveloppement du recyclage des eaux usées nécessite le développement d'infrastructures importantes que le gouvernement algérien a inscrit dans le cadre de sa planification stratégique.

Le programme du gouvernement vise à doter toutes les villes du pays de stations d'épuration de manière à éliminer totalement à l'horizon 2030 les rejets d'eau usées dans la nature.

Par ailleurs l'ONA a mis en place un projet « REUE » qui touche actuellement à 15 stations sur les 95 en cours d'exploitation par cet organisme en vue de recycler les eaux usées après épuration, et notamment dans les domaines suivants :

Utilisations agricoles : –irrigation- la plus répandue, permettant d'exploiter la matière fertilisante contenue dans ces eaux réalisant ainsi une économie d'engrais ;

Utilisations Municipales : arrosage des espaces verts, lavage des rues, alimentation de plans d'eau, lutte contre les incendies, l'arrosage des terrains de golf, des chantiers de travaux publics, arrosage pour compactage des couches de base des routes et autoroutes.

Utilisations industrielles : refroidissement ;

Amélioration des ressources : recharge des nappes pour la lutte contre les rabattements des nappes et la protection contre l'intrusion des biseaux salés en bord de mer.

4.2.4.8.2. Recyclage des eaux industrielles

Le secteur industriel a pour obligation de traiter les eaux avant leur rejet dans les réseaux. Cependant la pratique de recyclage des eaux industrielles n'est pas encore développée en Algérie et ne fait pas l'objet d'un reporting significatif.

Il n'existe pas pour le moment de statistiques officielles des niveaux de recyclage des eaux par les industriels.

4.2.4.8.3. Procédés technologiques à faible consommation d'eau

De nombreuses filières industrielles ont développé des procédés technologiques à faible consommation d'eau, soit dans le processus lui-même soit dans les processus connexes (lavage et entretien des machines par exemple)

L'absence de reporting des performances environnementales et de développement durable des entreprises ne permet pas d'évaluer le niveau de pénétration ni d'efficacité de ces procédés en Algérie.

4.2.5. Emissions de gaz à effet de serre et autres pollutions atmosphériques

4.2.5.1. Cimenteries :

Les émissions polluantes de gaz des cimenteries est un phénomène très visible, significatif et auquel les citoyens sont très sensibles. C'est parmi les raisons qui ont amené les pouvoirs publics à concentrer leurs efforts sur ce secteur en matière d'élaboration de contrats de performance environnementale. Aujourd'hui toutes les cimenteries en Algérie ont mis en place ou sont en cours de mise en place de systèmes de filtration de leurs fumées et d'intégration d'indicateurs de performance relatives aux émissions dans leur systèmes de management.

Néanmoins il manque encore un mécanisme de reporting des performances environnementales afin de mesurer l'impact de ces actions.

4.2.5.2. Torchage des gaz en industrie pétrolière et captage de CO2 :

Les émissions de gaz de l'industrie pétrolière constituent une part importante des émissions de gaz à effet de serre.

Des initiatives importantes sont prises par l'industrie pétrolière et notamment :

- La réduction des torchages de gaz avec objectif d'élimination totale.
- Le projet pilote de captage et d'enfouissement de CO2 sur l'usine de KHRECHBA en partenariat avec BP/SATOIL, projet en cours d'évaluation.

4.2.5.3. Bilan carbone, mesure des émissions, et mesures incitatives.

Malgré l'importance d'établir des statistiques synthétiques des émissions par les différents secteurs économiques, il n'existe pas à l'heure actuelle de réglementation incitant à mettre en place des bilans carbone et de mesurer ces émissions, les démarches en cours se limitant au cadre volontaire des opérateurs.

4.2.5.4. Emissions des CFC et autres gaz affectant la couche d'ozone :

Le gouvernement algérien a mis en place un cadre réglementaire en vue de l'élimination des émissions de polluants affectant la couche d'ozone.

Plusieurs plans d'action ont été mis en place, mais il n'existe pas à ce jour d'évaluation actualisée de ces plans d'action.

4.2.5.5. Plan national climat :

Un Plan national climat (PNC) est en cours d'élaboration.

Les objectifs spécifiques du PNC sont:

- De rendre compte des connaissances climatiques en Algérie.
- De répertorier les impacts des Changements Climatiques (CC) sur l'économie nationale et la société.
- D'identifier les vulnérabilités du développement national au regard des Changements Climatiques.
- D'identifier les plans, programmes et politiques se référant aux CC et d'examiner dans quelle mesure les stratégies nationales et sectorielles existantes intègrent la question des Changements Climatiques.
- De proposer une stratégie de lutte contre les CC et de décliner cette stratégie en un ensemble de mesures.
- De proposer en priorité des mesures d'adaptation capables d'anticiper et d'affronter les risques et de réduire les vulnérabilités liés aux CC.
- De proposer également des mesures d'atténuation des émissions de GES lorsqu'elles s'avèrent profitables économiquement et/ou socialement pour le pays, à travers notamment la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la participation aux mécanismes internationaux (*MAAN ou NAMAS nationally appropriate mitigation actions*).
- D'identifier les conditions et les modalités de la mise en œuvre des mesures ainsi que de leur suivi et évaluation.
- D'améliorer l'accès aux financements internationaux publics et privés et de favoriser le partenariat technologique et financier étranger.

4.2.7. Déchets et autres polluants

4.2.7.1. Déchets ménagers solides

La gestion des déchets solides urbains, s'inscrit dans le Plan National d'Action Environnementale et du Développement Durable (PNAE-DD) à travers l'adoption d'un Programme National de Gestion Intégrée des Déchets Ménagers et Assimilés (PROGDEM), qui se veut une démarche intégrée, graduelle et progressive de la gestion des déchets ménagers.

Le programme a défini les orientations principales pour la mise en place de cette gestion à travers:

- La réorganisation de l'administration communale chargée de la gestion des déchets ;
- Le renforcement des capacités de collecte et de transport des services de la commune ;
- L'ouverture du service public de gestion des déchets à l'investissement privé ;
- La mise en œuvre un programme de formation et d'assistance technique ;
- La mise en place des équipements de collecte.
- A ce titre, le PROGDEM a connu depuis 2002, date de sa mise en œuvre, un état d'avancement appréciable qui s'est traduit par:
 - L'élaboration de 1223 schémas directeurs communaux de gestion des déchets ménagers et assimilés sur les 1541 communes existantes, soit un taux de couverture de 79,36% de l'ensemble du territoire national ;
 - Réalisation/lancement de 122 centres d'enfouissement techniques (CET classe 2) et 146 décharges contrôlées (74 CET sont opérationnels mis en service)
 - Lancement d'un programme de réhabilitation de 101 décharges sauvages notamment dans les communes où les CET sont opérationnels ;
 - Réalisation de 32 déchetteries et 29 centres de tri (en cours de réalisation);
 - Réalisation de 26 stations de transfert (points de rupture de charge) pour l'économie de transport des points de collecte vers les centres de traitement des déchets localisés à des distances de plus de 20 km (en cours);
 - Mise en place de 44 établissements publics de wilayas à caractère industriel et commercial (EPIC de gestion des CET) ;
 - Modernisation et mécanisation des équipements ;
 - Renforcement des capacités locales par des cycles de formations du personnel technique appelé à améliorer le niveau de prestations de services techniques des collectivités locales.

4.2.7.2. Mise en Décharge et gestion des déchets

Les schémas directeurs de gestion des déchets n'incluent que très peu la valorisation des déchets, malgré la quasi généralisation des CET, aussi leur gestion se limite généralement à l'enfouissement des déchets, à l'exception de quelques CET disposant de structures de tri et de récupération opérationnelles.

Une révision des modes de conception et de dimensionnement des CET et des schémas directeurs de gestion des déchets devrait nous amener progressivement vers une approche de valorisation.

4.2.7.3. Tri sélectif :

Le tri sélectif est encore au stade expérimental en Algérie, au travers d'opérations pilotes dans certains quartiers. La sensibilisation sur le tri sélectif ainsi que les modes opératoires de collecte des déchets triés devraient être sensiblement améliorés dans la période à venir, notamment au travers de la mise à plat de tous les schémas directeurs de gestion des déchets.

4.2.7.4. Recyclage et valorisation

L'activité recyclage et valorisation des déchets ménagers est embryonnaire et largement informelle. Elle touche essentiellement :

- La récupération, déchiquetage et fabrication de produits en plastique à partir de pailles de PET.
- La récupération et le déchiquetage de batteries usagées
- La récupération et la mise en ballots de papiers et cartons

Le gouvernement Algérien a mis en place des dispositifs qui restent encore au stade de démarrage et qui devront être redimensionnés relancés pour atteindre un plus grand impact :

- Le projet ECOJEM de récupération/recyclage des papiers et déchets d'emballage
- Le projet « l'administration participe à la récupération », projet impliquant les grandes administrations publiques dans la récupération de papier.

4.2.7.5. Déchets spéciaux et industriels

Les déchets industriels (y compris les déchets industriels banals), enregistrent une production annuelle d'environ: 2 550 000 T/an, parmi lesquels, les déchets spéciaux représentent environ 330 000 Tonnes/an et les déchets d'activité de soins et à risque infectieux (DAS/DASRI) approchent les 30000 Tonnes/an (2011).

Les programmes en cours prévoient :

- La réhabilitation de 348 incinérateurs pour les déchets d'activités de soins ;
- L'achèvement et la mise en fonction de deux centres d'enfouissement technique (CET, classe 1) pour la prise en charge des déchets industriels dangereux ;
- La mise en service d'un centre d'enfouissement de déchets de l'usine ALZINC de Ghazaouat (Tlemcen) pour l'enfouissement de boues de lixiviation de zinc dont plus de 500.000 tonnes sont en attente de traitement ;

4.2.7.6. Autres pollutions industrielles :

Les principales actions d'installations de dépoussiérage et de réduction des rejets atmosphériques et liquides pour les « points noirs » (une cinquantaine d'entreprises) ont été menées dans le cadre des Contrats de Performance Environnementale. Il n'existe pas actuellement de mesure des pollutions générées par les entités plus petites.

Les mesures dites « pollueur payeur » sont largement incomprises par les PME et produisent souvent l'effet non souhaité des déstockages sauvages de déchets et rejets industriels

4.2.7.7. Autres pollutions :

Il y a lieu de relever plusieurs phénomènes de pollution diverses dus à des problèmes de comportement ou d'absence de circuits de récupération malgré la valeur marchande des déchets.

A titre indicatif il ya lieu de relever le niveau très faible de gestion de :

- déchets inertes et gravats
- Les déchets de batteries automobiles
- Les pièces automobiles usagées
- Les déchets de produits électroniques et électroménagers
- Les pneus
- Les huiles usagées (les dispositifs pris par NAFTAL sont extrêmement sous dimensionnés)

4. Contraintes et défis des MCPD en Algérie

4.1. En matière de modes de production durable :

Le gouvernement algérien a mis en place un grand nombre de dispositifs et d'institutions d'appui favorables à la promotion de modes de production durables. De même que des financements importants ont été mobilisés depuis le début des années 2000.

Cependant le constat de terrain fait ressortir un certain nombre de points d'amélioration dont il ya lieu de citer :

- Le manque de sensibilisation des entreprises aux enjeux du développement durable malgré un intérêt croissant pour le sujet tel que manifesté lors du projet pilote ISO 26000 initié par IANOR.
- Le manque de formation dans le domaine du développement durable et de la production propre, malgré les efforts louables du CNTPP et d'autres organismes comme le CNFE.
- L'absence de chiffres et de données matérielles sur les efforts et les performances des entreprises, des administrations et des dispositifs en matière de production durable, en raison de l'absence d'obligation de reporting et de faiblesse manifeste dans le monitoring et le suivi des programmes d'appui étatiques. En particulier, il ya lieu de relever l'absence de communication des performances environnementales des entreprises, y compris celles qui ont implémenté des systèmes de management environnemental ou qui ont bénéficié des contrats de performance environnementale.
- L'absence d'un système d'information et d'une base de données nationale sur les performances de la production durable.
- L'absence d'orientation résultat (performance chiffrée) des différents dispositifs d'appui et la focalisation sur les réalisations quantitatives et les sommes déboursées, sans mesure d'efficacité.

- Le manque de clarté de certains dispositifs ou le manque de communication sur les aides possibles en matière de transition vers les modes de production durable, par exemple les aides et les tarifs d'achats garantis de l'énergie renouvelable.
- L'absence d'intégration de la dimension de développement durable dans la planification du développement industriel comme les zones industrielles eco-compatibles, leur spécialisation pour faciliter la collecte et la valorisation des déchets
- La persistance des illusions relatives au fait que la transition énergétique n'est pas une priorité, illusion entretenue notamment par les subventions et les prix symboliques de l'énergie à base fossile (carburants).
- La faiblesse des mécanismes relatifs à la gestion des déchets industriels, y compris le mécanisme fiscal « pollueur payeur »
- Le présent rapport n'a pas pu mettre en évidence d'initiatives prise en commun avec la société civile ; il ya prépondérance des pouvoirs publics dans les démarches.

4.2. En matière de consommation durable

La consommation durable est encore un concept nouveau sur lequel beaucoup de communication doit être faite. L'un des freins à son développement reste le niveau important des subventions directes et indirectes accordées aux entreprises et aux ménages, subventions qui entretiennent un faux sentiment de richesse et qui amènent au gaspillage. Dans ce sens un certain nombre de pistes d'amélioration méritent d'être explorées comme :

- La faiblesse de recouvrement des taxes sur les ordures ménagères et leur faible niveau.
- La tarification de l'eau de l'électricité et des carburants
- Le soutien effectif aux activités vertes par les différents dispositifs
- L'inefficacité des dispositifs de collecte et de gestion des déchets, y compris e développement du tri sélectif
- Les faiblesses des modes de promotion de l'usage des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, y compris au niveau des ménages

4.3. Analyse SWOT de l'Etat des lieux MCPD en Algérie

Points forts	Points d'amélioration
--------------	-----------------------

Volonté politique Cadre legal Dispositifs opérationnels Organismes d'appui	Sensibilisation aux MCPD Formation aux ressources Redevabilité en matière de performances des entreprises et des organismes Appui aux ménages en matière de consommation durable Politiques tarifaires Communication institutionnelle Manque d'initiatives publiques privées et de démarche participative avec la société civile
opportunités	menaces
Sensibilité croissante sur le sujet des MCPD Mise en place d'un cadre international incitatif sur les MCPD Disponibilité de la coopération internationale en matière de développement durable	Risque de décalage de l'Algérie par rapport aux autres pays en matière de communication des performances nationales. Constitution de situations d'urgence en matière environnementale

5. Propositions de pistes de progrès

Le cadre décennal de programmation des modes de consommation et de production durables prévoit l'élaboration de plans nationaux MCPD par les pays (PNA-MCPD), concentrés sur des domaines d'actions prioritaires.

Au regard des efforts importants engagés par les pouvoirs publics algériens dans le cadre du développement durable, plusieurs programmes nationaux et dispositifs sont déjà engagés et en cours de mise à niveau et/ou d'actualisation. Une première démarche consiste à valoriser ces projets dans le cadre du plan national algérien des MCPD (ALGERIA SCP-NAP). Le plan national d'action PNA-MCPD, n'est pas un plan en plus, mais une mise en synergie des plans programmes et stratégies existants.

Dans le même temps, plusieurs améliorations sont possibles au regard des lacunes observées en matière de MCPD, et qui constitueront des inputs complémentaires au plan national par rapport aux programmes existants.

Nous obtiendrons en conséquence un plan synthétique, complémentaire, en synergie et agrégé des différents plans nationaux en rapport avec les MCPD, mais qui nécessitera une mise à jour de ces plans en fonction des additions en compléments apportés. Ce caractère itératif de la planification stratégique des MCPD entre le PNA-MCPD et les plans sectoriels et/ou thématique est normal et nécessite néanmoins des coordinations intersectorielles accrues. La particularité en Algérie est que plusieurs documents stratégiques (PNAEDD, plan climat) sont en cours de mise à jour, alors que d'autres plans sont actualisés mais ne sont pas déclinés de manière à se mettre en cohérence opérationnelle.

Une approche intégrée des MCPD permet de regrouper l'ensemble des pistes de progrès identifiés dans l'état des lieux sur trois pistes principales sous forme d'axes prioritaires :

- i) Amélioration du cadre de gouvernance des MCPD
- ii) Transition énergétique
- iii) Gestion des déchets et pollution

Il ya lieu de souligner que ces pistes de progrès recommandées ne constituent pas le PNA-MCPD en soi mais serviront de base à la construction du PNA-MCPD. L'accent est mis dans ce document sur les aspects complémentaires aux programmes nationaux existants.

Le projet de PNA MCPD sera délivré dans une deuxième partie de l'étude et suivra un processus participatif de validation multi-parties-prenantes au travers de l'atelier national de présentation des résultats de l'étude MCPD.

Les valeurs cibles des objectifs inscrits dans les pistes de progrès seront fixées dans le processus d'élaboration du plan national d'action.

Les pistes de progrès sont présentées en 3 axes majeurs et prioritaires comme suit :

Axe 1 : améliorer le cadre de gouvernance des MCPD

Il est entendu par l'amélioration du cadre de gouvernance des MCPD, le développement d'un ensemble de moyens et de politique permettant de planifier, de réaliser, d'évaluer et d'améliorer en continu, d'une manière systémique et systématique et intégrée les objectifs liés aux MCPD en Algérie.

Parmi les composantes relatives à ce cadre de gouvernance, il est suggéré les suivantes :

- Volet planification et stratégies

- La mise à jour des stratégies et programmes nationaux en matière de MCPD : PNAEDD, PROGDEM PNAGDES, PLAN EAU, autres
- Associer la population et les experts et les universitaires et mettre en place des démarches participatives dans l'élaboration des stratégies et des programmes.
- La vérification de l'intégration des dimensions de développement durable dans les différents programmes de développement sectoriel par un organisme central comme le CNES dont les prérogatives peuvent être étendues au développement durable, et qui peut consulter pour avis techniques les différents organismes spécialisés
- Le développement d'un cadre de commande (achats) publics durables, au travers du code des marchés publics et des procédures d'achats, et des cahiers des charges types des grandes administrations, institutions et entreprises étatiques
- La supervision du plan d'action national par un comité intersectoriel qui sera le pilote du plan avec un secretariat technique confié au CNTPP.
- La déclinaison de plans MCPD au niveau des entreprises, des organismes et des collectivités territoriales.

- Volet réalisation

- Sensibiliser : Développer la sensibilisation et l'information sur les questions du développement durable en déployant des programmes spécifiques d'éducation et de sensibilisation.
- Communiquer et informer : mettre à jour les techniques de communication des organismes en rapport avec les MCPD

- Former : Elargir et généraliser les formations sur les dimensions des MCPD, prioritairement en matière de renforcement des capacités des organismes publics et des entreprises ayant un rôle direct dans la promotion et le déploiement des MCPD.
- Accompagner :
 - Redéployer les mécanismes d'appui à la mise en place de système de management environnemental
 - Encourager les entreprises à mettre en place des démarches RSE intégrées
 - Encourager les entreprises à mettre en place des certifications spécifiques en matière de développement durable (thématiques et sectorielles)
 - Mettre en place des mécanismes opérationnels d'accompagnement des associations locales en matière d'initiatives MCPD.

- Volet suivi évaluation et contrôle

- Définir un système national d'indicateurs de développement durable en cohérence avec les indicateurs des ODD, ceux de l'agenda post 2015, les indicateurs MCPD définis par le PNUE et les indicateurs GRI en rapport avec le système national d'information sur le développement durable
- Décliner les indicateurs aux niveaux sectoriels et thématiques et mettre en place les tableaux de bord correspondants.
- Intégrer les dimensions de suivi, évaluation et contrôle dans les contrats de performance environnementale CPE des entreprises et organismes.
- Mettre en place un système national de reporting sur les MCPD, touchant aussi bien les organismes d'état que les entreprises. Définir une démarche d'adhésion volontaire dans un premier temps puis obligatoire pour les entreprises privées
- Définir de manière participative la déclinaison des valeurs cibles des objectifs MCPD aux différents niveaux (entreprises, collectivités locales, organismes)
- Mettre en place progressivement un mécanisme de contrôle par tierce partie des performances des différents organismes en matière de MCPD.
- Elaborer un mécanisme de suivi basé sur une forme de conférence nationale annuelle sur les MCPD
- Prévoir une actualisation annuelle du rapport national sur l'état des lieux MCPD, basé sur les données chiffrées des progrès. Lancer ce rapport national périodique à partir de la troisième année du plan.
- Prévoir des prix nationaux et un mécanisme national de reconnaissance des bonnes pratiques en matière de MCPD

- Assurer la transparence des performances par la publication et la mise en lignes des rapports et performances MCPD.

- **Volet amélioration continue et généralisation des bonnes pratiques :**

- Ajuster le plan d'action national MCPD annuellement en fonction des résultats(mesures correctives)
- Mettre en place un mécanisme de généralisation des bonnes pratiques par des séminaires et actions de communication sur les bonnes pratiques, y compris au travers des sites web.

Axe 2 : assurer la transition énergétique :

L'axe prioritaire transition énergétique constitue un axe structurant car le développement de la maîtrise et de l'efficacité énergétique ainsi que le basculement vers les énergies renouvelables permet d'agir sur d'autres dimensions et aspects du développement durable.

Cet axe sera décomposé comme suit, sur la base d'une approche matricielle :

thème	Efficacités énergétique	Energies renouvelables
Production durable	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des programmes d'efficacité énergétique dans toutes les entreprises industrielles de plus de 50 salariés incluant des composantes Eco-conception, et procédés à basse consommation énergétique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de généralisation des énergies renouvelables dans l'industrie sur 15 ans. • Programme d'appui à l'usage des énergies renouvelables dans l'agriculture
Consommation durable	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction effective des lampes a incandescence à un rythme permettant le développement d'une industrie locale des LBC ou d'une participation effective aux CVM des LBC. • Développement de norme de construction et d'urbanisation permettant des économies effectives d'énergie, notamment au travers des programmes villes nouvelles/extensions urbaines et des zones industrielles éco-responsables • Développement des normes relatives aux espaces vert dans les espaces et bâtiments publics • Programme efficacité énergétique dans les transports publics, inclus la généralisation des bus verts (GNC/Electriques) • Modernisation des plans transport public dans les grandes villes dans le sens de l'efficacité énergétique. • Intégration des projets transport public à basse consommation dans les projets de villes nouvelles et extensions urbaines de plus de 10 000 habitants 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Développement des chauffe-eaux solaires au niveau des collectivités, dans l'hôtellerie et les ménages. • Incitations fiscales et mise en œuvre de textes de garantie d'achat de la production pour les particuliers • Généralisation des énergies renouvelables dans l'administration publique, l'éclairage et la signalisation routière • Généralisation des énergies renouvelables dans les zones isolées comme mode principal d'électrification

Axe 3 : zéro déchet à l'horizon 2030

	Production de déchets	Collecte de déchets	Recyclage et valorisation	Traitement final des déchets
Production durable	Programmes écoconception Analyse de cycle de vie (ACV) dans le choix des procédés et des matières	Intégrer la collecte des déchets, les zones de stockage et de traitement dans la conception des zones industrielles (y compris par la spécialisation des zones industrielles par types d'activité)	Appui aux programmes de développement des coproduits Développer des programmes de responsabilité du fait du produit pour l'industrie	Programme CET classe 1

Consommation durable	Redimensionnement des espaces destinés à la gestion des déchets dans les agglomérations urbaines (problématique foncière)	Généralisation du tri sélectif Développement des circuits spécifiques de collectes Généralisation des emballages de déchet écologiques (oxo/biodégradables)	Développement de la filière compostage Développement des filières récupération/ recyclage/ valorisation par des avantages spécifiques	Modernisation et mise à niveau du concept de CET en Algérie.
----------------------	---	---	--	--